

# La Libre Pensée militante



Organe de la Fédération Nationale de la Libre Pensée  
et d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France



## Comité général 2022

## 1er octobre - Paris



# Comité général 2022

**1er octobre**

**Annexe de la Bourse du Travail  
- Salle de spectacle -  
85 rue Charlot 75003 Paris**

## Ordre du jour

9H00 à 12H00 : FNLP

13H30 à 14H30 : IRELP

14H30 à 16H00 : Assemblée générale d'Entraide et Solidarité

16H00 à 17H00 : Assemblée Générale de la Fédération Nationale Laïque des Monuments

**Le Comité général est composé :**

- de la CAN,
- des invités éventuels
- d'un représentant par Fédérations ou groupements directement affiliés.

**Discussion : 5 minutes par Fédération**

**Vote d'une résolution à la fin**

## Sommaire LPM 18 bis - Septembre 2022

- P 4 Confédération laïque - 5ème document
- P 8 Conférence internationale Avril 2023
- P 11 FNLP - complément au rapport financier
- P 12 FNLP - Bilan de gestion
- P 13 FNLP - Rapport de la commission de contrôle
- P 15 FNLP - Extraits de comptes
- P 22 IRELP - Compte rendu du CA du 26 juin 2022
- P 32 IRELP - Journées d'étude : présentation et programme
- P 36 IRELP - Colloque National de La Rochelle
- P 38 E&S - Convocation AG 2022
- P 40 E&S - Rapport financier 2021/2022 (Analyse et documents)
- P 44 E&S - Rapport du Commissaire aux comptes
- P 66 E&S - Rapport de la Commission Sociale
- P 68 E&S - Budget prévisionnel 2022/2023
- P 69 E&S - Proposition de réforme statutaire
- P 79 E&S - Candidature au C.A.
- P 80 E&S - Délibérations soumises au vote
- P 81 E&S - Diaporama

# Editorial

Jean-Sébastien Pierre  
Président

## Retrouvailles

Vous avez dans ces pages tout le matériel préparatoire à nos retrouvailles du Comité Général 2022. Ce sera une grande journée d'échange de vues entre nos groupes et fédérations, entre adhérents de l'IRELPA et d'Entraide et Solidarité, sans oublier la Fédération Nationale Laïque des Monuments. Camarades, ne manquez pas d'envoyer vos délégués, la discussion aura du grain à moudre.

Comme il sied dans une rencontre inter-congrès nous allons approfondir les thèmes esquissés à Voiron et tout d'abord l'objectif ambitieux et difficile de la Confédération Laïque pour la défense de la liberté de pensée. Après des échanges approfondis à la CAN et au Bureau Exécutif, nous vous livrons un document qui les regroupe et les développe. Vous serez, je n'en doute pas, très sensibles à la perspective d'un grand « Congrès national des libres penseurs pour la défense de la laïcité » en 2023-2024. C'est un appel à concrétiser une communauté de pensée qui traverse désormais un nombre important d'associations ; d'histoire et de vocations diverses mais unies dans leur compréhension de la laïcité institutionnelle et de son importance. Nous avons soigneusement délimité son programme de manière à éviter tout esprit de concurrence. Je n'en dis pas plus. Le texte est sous vos yeux et le Comité Général accueillera vos remarques et suggestions. Vous participerez à un travail qui trouvera son aboutissement au congrès national de 2023 à Montpellier.

Largement évoqué mais ayant subi des contretemps divers car la tâche n'est pas simple ; le colloque européen contre les concordats rencontre maintenant un écho international tel, que sa perspective devient concrète : Une Conférence Internationale se tiendra à Paris les 7 et 8 avril 2023. Dire que nous en attendons un succès serait faible. Nous en attendons un renforcement triomphal des liens noués dans l'AILP et du Bureau Européen. Orienté vers l'élaboration de mesures concrètes pour en finir avec les concordats, il aura lieu à Montmartre haut lieux du souvenir de la répression de la commune avec un banquet républicain d'envergure et la remise en place symbolique de la version initiale de la statue du Chevallier de la Barre. Ce sera une autre date clé pour tous nos groupes et fédérations.

Je me permets également d'attirer votre attention sur le relief particulier que prendra l'assemblée générale de l'IRELPA avec l'annonce de journées d'études qui s'annoncent extrêmement riches les samedi 15 et 16 octobre. On pourra entendre des universitaires éminents et trois membres fondateurs de la Vigie de la Laïcité, excusez du peu ! Ne ratez-pas votre inscription.

Des débats, du travail, de l'action, voilà ce qui nous attend. Quel libre penseur s'en plaindra ?

**La Libre Pensée militante**  
Bulletin semestriel (mai - octobre)

**Editeurs : Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France** (Association Loi 1901) et la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** (Association Loi 1901)

10/12 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris  
Tél. : 01.46.34.01.88 / 01.46.34.21.50 / e-mails : [entraidelp@wanadoo.fr](mailto:entraidelp@wanadoo.fr) / [libre.pensee@wanadoo.fr](mailto:libre.pensee@wanadoo.fr)

**Directeur de publication** : Jean-Sébastien Pierre - **Rédacteur en chef** : Carole Halbutier-  
**Rédacteur en chef adjoint** : Christian Eyschen - **Secrétaire de rédaction** : Astrid Bardet  
**Diffusion par voie électronique aux adhérents des deux associations - Dépôt légal** : septembre 2022

# Confédération laïque des Penseurs libres

## Le débat se poursuit

### ■ Nous disons dans le Rapport d'activités pour le Congés de Voiron :

4°)- Du fait de la crise et des difficultés, de nombreuses organisations sont en situation difficile, voire pour certaines menacées de disparaître. La **Libre Pensée**, qui se veut être le Centre d'union du combat laïque, se doit de réfléchir à sa propre forme d'organisation pour devenir le pilier d'une **Confédération des « Libres penseurs pour la défense de la Laïcité »**. Être en quelque sorte une « *umbrella* » à notre façon pour unir les laïques dans une action commune, en unissant, non ce qui est, mais ce qui pourrait être.

Pour ce faire, nous avons ouvert la perspective d'un grand **Congrès national « des libres penseurs pour la défense de la laïcité »** qui pourrait se tenir en 2023/2024. Il s'agirait de renouer avec la forme ancienne où les organisations adhéraient à un congrès, sans pour autant être membre de la même organisation.

■ Pour cela, il faut renforcer la **Fédération nationale de la Libre Pensée** comme pilier central de cette future **Confédération libre penseuse**. Il est donc nécessaire de reconstruire les Fédérations qui ont disparues, pour diverses raisons, internes et externes.

### ■ Nous disons dans la Résolution générale adoptée à Voiron :

■ Il convient donc d'adapter la réflexion sur la structuration *in intra et ad extra* (en interne en externe) de la Libre Pensée à cette nouvelle donne. A tous les niveaux, international, national, départemental, local, nous connaissons des associations, des groupes de militants qui se retrouvent beaucoup, ou partiellement, dans les analyses et propositions de la Libre Pensée.

Beaucoup sont désireux de trouver un cadre commun avec nous, sans pour autant adhérer à la **FNLP**. Il y en a aussi beaucoup qui adhèrent, car ils ont enfin trouvé l'association qu'ils cherchent depuis longtemps. Du fait de la situation décrite dans cette résolution, la solution ne peut être uniforme.

Il nous faut donc combiner, à la fois, le développement nécessaire de la **FNLP** dans la forme actuelle, qui répond à une nécessité historique, et l'association qui permet d'agir en commun et d'avancer progressivement.

La proposition est donc de maintenir la **FNLP** sur son axe fondamental et sur le maintien et surtout le renforcement du nombre de ses membres et d'augmenter la quantité des Fédérations départementales. Il ne s'agit pas de faire « *une libre pensée ouverte, plurielle* » ou de modifier en quoi que ce soit nos principes et nos actions. Il faut absolument renforcer la **FNLP** telle qu'elle est aujourd'hui.

Mais nous ne pouvons ignorer la possibilité de regrouper – à côté de la **Libre Pensée** – militants, associations et structures qui partagent beaucoup de choses avec nous et qui ont envie d'être au plus près de nous dans l'action commune. De nombreuses réalisations démontrent le potentiel contenu dans cette perspective.

Il convient alors de proposer la tenue, en 2023/2024, d'un **Congrès national ouvert aux « Penseurs**

*libres* » quelles que soient leurs appartenances organisationnelles, ce qui représente un large spectre qui inclut beaucoup de monde qui partage le socle de la méthode de la Libre Pensée qui n'est pas une doctrine, en vue de la constitution d'une **Confédération laïque des penseurs libres** (titre provisoire) dont la FNLP, comme structure, serait un pilier important. C'est le mouvement réel du regroupement sur des principes qui donnera la forme, le contenu, et le titre.

Le **Confédéralisme** permet d'unir dans un cadre large en maintenant l'indépendance des structures, le **Fédéralisme** appelle toujours une certaine centralisation et identification.

Pour donner une idée, il faut se rappeler les discussions et polémiques sur « une Union Européenne fédérale ou confédérale ».

■ **Nous avons eu une première discussion très riche au Bureau exécutif de juin 2002.**

Le **Bureau Exécutif** l'a approuvé, puis la **CAN** aussi dans un autre temps. Cette proposition est publiée maintenant dans la *Libre Pensée militante N°18bis* pour que les représentants des Fédérations au **Comité général** en soient informés en amont pour recueillir le point de vue des membres de leur **Fédération départementale**.

Le **Comité général** ouvre la discussion sur un an. On décide en 2023 au **Congrès national**.

■ **Objets de cette constitution :**

- Défense des **lois de 1901 et de 1905**, toutes les lois, rien que les lois
- Abrogation de la **loi Debré**
- Abrogation de la **loi « Séparatisme »**
- Défense de la liberté de choix des funérailles civiles et de leur promotion et pour l'obtention de salles municipales pour les hommages laïques aux défunts.

L'objectif est de continuer dans le sillon tracé par des années de combat et permettre d'ouvrir le compas pour élargir notre surface militante et organisationnelle.

Pour autant nous n'ouvrons ni sur la défense des libertés en général pour ne pas être en concurrence avec la **LDH**, ni sur la laïcité en général pour ne pas l'être avec la **LDE**, ni sur les libertés syndicales pour ne pas l'être non plus avec les **Confédérations syndicales**.

Nous avons un segment possible qui ne nous fera pas apparaître en concurrence avec d'autres : Une **Confédération laïque de Défense de la liberté de pensée**. Nous indiquons clairement comme cela que nous limitons notre action à un secteur limité dans lequel il y a peu de chances que l'on soit en concurrence avec eux.



■ **Dénomination : *Laïcité !!!*** (Pour rappeler les trois flèches de la **SFIO**). Sous-titre : **Confédération laïque pour la défense de la liberté de pensée**.

■ **Champ de recrutement :**

Il y aurait trois collèges distincts

▲ **ASSOCIATIONS NATIONALES :**

- FNLP
- FNL des Monuments
- Association des Amis de *la Calotte*
- Union rationaliste
- ADMD
- IRELP
- Union des Athées
- FFC (Crématistes)
- Laïcité-Liberté
- CNAFAL
- FCPE
- FNECFP-FO
- FERC-CGT
- SUD-Education
- FSU
- Emancipation

Nous ne cherchons pas les **Confédérations**, car il est peu probable que plusieurs acceptent, ce qui nuirait alors au caractère pluraliste et divers que nous cherchons

La participation de l'**IRELP**, outre que cela semble normal dans cette perspective, a aussi pour objet de faire un pont vers d'éventuels autres Instituts et Centres de recherche.

#### ▲ ASSOCIATIONS LOCALES, DEPARTEMENTALES, REGIONALES :

- Des FOL, de la LDE,
- UD DDEN
- Des structures des associations nationales qui ne marcheraient pas sur le plan national. Décrocher des Unions Départementales syndicales serait, à notre avis, considéré comme la constitution d'une tendance, ce qu'il ne faut surtout pas faire, cela serait mortel et contre-productif sur le plan d'ensemble dans lequel la **CLDLP** doit s'intégrer

#### ▲ DES INDIVIDUALITES :

- On conçoit cela un peu comme un Comité de parrainage. Il peut y avoir des membres d'honneur.



#### ■ Pas de Cotisations Statutaires Annuelles, mais appel à des contributions financières volontaires :

L'objectif est de ramasser à minima pour fonctionner et pas de constituer une masse financière



Nous allons plus tard élaborer une sorte de règlement de fonctionnement, mais pas des projets de statuts quand on sera d'accord sur le projet global. L'idée est une rencontre tous les trois ans, pas un congrès, forme quelque peu figée.



#### ■ Moyens d'expression :



- Un site internet avec une newsletter
- Revue papier et numérique si besoin : *Laïcité !!!*



### AUTRE ASPECT A TRAITER :

• **Benoît** a eu entièrement raison de soulever la question de l'apparition dans les deux dernières années d'un vaste mouvement de refus des menées liberticides de toutes natures. Cela a pris la forme de collectifs, de coordinations dont la forme fut très informelle, quoique tenus par les appareils de toute évidence.

Faut-il organiser la forme informelle ? Vaste programme !

Outre que cela nous ferait passer pour des récupérateurs, et on n'a pas affaire à des enfants de chœur. Et on n'a pas que des amis dans ce milieu, c'est le moins que l'on puisse dire.

On pourrait par contre, en complément de la **CLDLP**, un peu comme son supplément d'âme s'orienter vers la sortie d'un *Manifeste de défense des libertés* qui rassemblerait dans un même document tous ces éléments de combats passés, sans constituer quoi que ce soit et surtout pas un collectif des collectifs.

On y parlerait de tout, des lois « *Sécurité globale* », « *Séparatisme* », des mesures anti-immigrés, des menaces sur les libertés syndicales, idéologie d'Etat, etc...

Sans aucune référence explicite à la **CLDLP**, sur la base d'un appel de personnalités individuelles, cela pourrait donner un vaste espace de rayonnement de notre action et nous positionnerait en rassembleur sans volonté de plumer la volaille.

Si cette proposition vous agréée, on pourrait demander à **Benoît S.** de commencer à réfléchir à une rédaction d'un tel *Manifeste* qui devra nécessaire avoir une certaine hauteur philosophique et militante.

Cela pourrait être un moyen d'attirer vers nous toute une série de couche de militants qui se dégagent un peu partout.

# Conférence internationale

*En finir avec les Concordats en Europe  
Et les religions établies et officielles  
Et les biens et avantages terrestres des Eglises !*

Paris, les 7 et 8 avril 2023

Devant cette inacceptable situation, le Bureau Européen de Coordination de la Libre Pensée propose un colloque international qui pourrait se tenir Les 7 et 8 AVRIL 2023 à Paris où fut votée la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat et où s'est tenu un Congrès mondial de la Libre Pensée tout cela en 1905.

Au cours de cette conférence, il y aura un Grand banquet républicain contre les interdits religieux à Montmartre entre le square Nadar où est la nouvelle statue du Chevalier de la Barre et la basilique du Sacré-Cœur, monument clérical.

A cette occasion, la Libre Pensée remettra en place symboliquement la statue originale du Chevalier de la Barre devant la basilique où elle avait été érigée puis retirée sous la pression de l'Eglise et fondue par les nazis pour en faire des canons.

Ce colloque aurait à son ordre du jour le point suivant :

« *Quelles mesures concrètes pour en finir avec les Concordats et les biens terrestres et avantages scandaleux des Eglises ?* »

Nous proposons le programme suivant :

Présidence : **Jean-Sébastien Pierre**, Président de la Libre Pensée française et membre du Conseil international de l'Association internationale de la Libre Pensée

Vendredi 7 avril 2023

→ 14 H :

- Introduction et présentation du Colloque par **Michel Godicheau** au nom du BECLP (10 minutes)
- 14 concordats dans l'Union européenne, la vraie nature de l'Europe vaticane ? Par **Dominique Goussot** (30 minutes)
- Le concordat en Allemagne, d'Hitler à aujourd'hui par le **Dr. Carsten Frerk** de l'IBKA (20 minutes)
- Le concordat en Italie par **Maria Mantello** (20 minutes)
- Le Concordat en Espagne par **Pablo G. Toral** d'Europa Laica (20 minutes)
- Le Statut d'exception cléricale en Alsace-Moselle et les statuts dérogatoires ultra-marins par **José Arias** (FNLP) (20 minutes)



- *Paoli et la laïcité dans la Constitution corse* par **Philippe Guglielmi** (Président de *Laïcité et Liberté*) (20 minutes)

→ **18H** : Rassemblement devant la basilique du Sacré-Cœur et réerection de la statue originale en hommage au **Chevalier de la Barre**. Discours de **Nicole Aurigny** de la **Libre Pensée française**, de (nom de l'intervenant non connu à ce jour) de la **LDH d'Abbeville** et d'un représentant des *Amis de la Commune de Paris 1871* (discours de 10 minutes chacun)

→ **20 H** : Grand banquet régional et international contre les interdits religieux à Montmartre. Discours de **Benoît Schneckenburger**, Philosophe et Secrétaire général adjoint de la FNLP (15 minutes). Intervention de **Keith Porteous Wood**, Porte-parole de l'AILP, rapporteur à l'ONU sur *les crimes sexuels de l'Eglise* (15 minutes) et sur *la richesse de l'Eglise de France* mise à jour par **les inventaires laïques de la Libre Pensée** pour exiger réparation des crimes de pédophilie : « *L'Eglise doit payer, l'Eglise peut payer !* » par **Brigitte Pastor** (FNLP) – document préparé avec **Dominique Goussot** (15 minutes)

---

## Samedi 8 avril 2023

---

### → **9H30** :

- *Entre l'ancien et le nouveau Concordat au Portugal* par un militant laïque portugais (20 minutes)
- *Le cléricalisme en Amérique latine contre la laïcité* par **Elbio Laxalte**, Porte-parole de l'AILP (20 minutes)
- *Les privilèges de l'Eglise orthodoxe en Russie* par un représentant d'une association russe ou **Pierre Gueguen** (FNLP) en cas d'absence (20 minutes)
- *La Séparation des Eglises et de l'Etat dans la future République unie en Irlande* par le **Sinn Féin** (20 minutes)
- *Libre Pensée et laïcité dans les pays musulmans* par **Georges Saad** (Association philosophique libanaise pour le Droit) (30 minutes)

→ **12H** : Déjeuner libre

### → **14H** :

- *L'Eglise orthodoxe, religion officielle en Grèce* par **Stratoz Kalaitzis** des **Amis d'Hypatie** (20 minutes)
- *Pour la désinstallation de l'Eglise anglicane en Angleterre et Campagne contre les crimes de l'Eglise catholique* par **Stephen Evans**, responsable de la **National Secular Society** (UK) (20 minutes)
- *Le Premier Amendement de la Constitution des USA* par **Rob Boston** (Américains-Unis pour la Séparation) (20 minutes)
- *Cléricalisme/versus Séparation dans les pays scandinaves* par **Christian Lomdsdalen**, Président de **HEF**, la section de **Humanists International en Norvège** (20 minutes)



- *Conclusions et propositions* par **Christian Eyschen**, Porte-parole de l'AILP



▲ Si le temps des communications est strictement respecté, le débat sera alors possible sans problème avec la salle.

▲ Frais d'inscription : **10€** avec les Actes gratuits en numérique

▲ Prix du repas *Contre les Interdits* : ne pas excéder **25€**

▲ Je propose que l'on travaille sur un projet de *Déclaration internationale pour la liberté de conscience par la Séparation du Religieux et des Etats* sur les 5 continents



## Complément au rapport financier de la FNL

### Contexte

Au cours des deux dernières années, l'association Entraide et Solidarité a été sollicitée de manière très importante aux plans national et international pour, conformément à son objet, venir en aide à des libres penseurs en difficulté matérielle ou à leurs proches, ainsi qu'à des associations dans le cadre d'actions relevant de la bienfaisance.

Cette situation exige, pour que l'association poursuive son activité, que des ressources lui soient apportées de façon substantielle.

Des mesures sont proposées pour améliorer la communication sur l'action de l'association et pour faciliter l'organisation de la prise en charge, au niveau des fédérations départementales, de la recherche des dons et legs notamment, seul moyen d'assurer la pérennité de l'association sur les moyen et long termes.

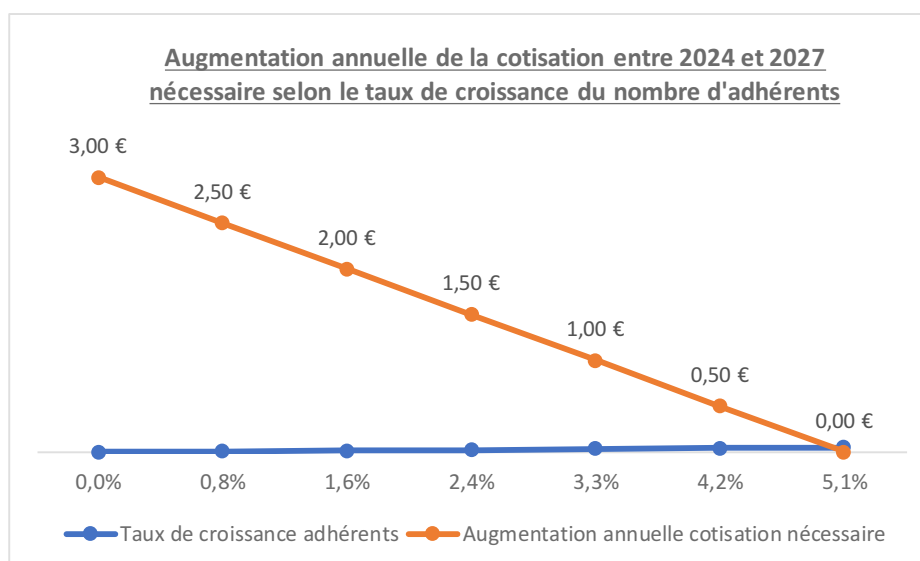
Cependant, à plus court terme, avant que les mesures mentionnées ci-dessus produisent leur effet, le financement le plus régulier, à savoir les cotisations, doit être sensiblement augmenté afin d'éviter toute difficulté.

Aussi, conjointement, le Conseil d'Administration d'Entraide et Solidarité et la Commission Administrative Nationale de la Fédération Nationale de la Libre Pensée ont décidé de proposer, respectivement au Comité Général de la FNL et à l'Assemblée Générale d'Entraide et Solidarité, les mesures suivantes pour l'année 2023 :

- augmentation de la cotisation collectée auprès des adhérents de 55,50 à 57,50€
- répartition de la cotisation :
  - FNL : 45,50€ (49,50€ actuellement, soit -4€)
  - Entraide et Solidarité : 10,00€ (4,00€ actuellement, soit +6€)
  - IREL : 2,00€ (inchangé)

**Nota** : pour les années qui suivent 2023, l'évolution sera liée à la trajectoire des cotisations, une croissance du nombre d'adhérents pouvant réduire, voire annuler l'augmentation annuelle progressive.

Le graphique ci-dessous donne une estimation de l'augmentation annuelle de la cotisation collectée nécessaire entre 2024 et 2027 selon la croissance du nombre d'adhésions.



## **Bilan de gestion suite à la clôture 2021**

### **Introduction**

Ce bilan fait suite au chapitre financier inclus dans le rapport général publié dans la LPM 18, qu'il actualise en fonction des principaux éléments des comptes définitifs de l'exercice 2021.

### **Le compte de résultat**

Le compte de résultat 2021 fait apparaître un déficit de 28035,68€.

### **Nature du déficit**

Le déficit constaté se répartit en un excédent du résultat courant de 4709,94€ et un déficit de 32745,62€ du résultat exceptionnel.

L'importance du déficit observé sur le résultat exceptionnel s'explique en grande partie par une opération de régularisation des montants portés en immobilisations au bilan dans les clôtures des années précédentes. Cette régularisation, qui avait notamment été sollicitée par la commission de contrôle à l'occasion de la clôture des comptes de l'exercice 2020, se traduit globalement par une dépréciation de l'actif de l'association de 28925,72€ (cf. délibération BEX du 25/06/2022) impactant négativement le résultat exceptionnel.

Le complément du déficit (3819,90€) sur les éléments exceptionnels, à la différence de la dépréciation indiquée ci-dessus, a une incidence sur la trésorerie.

Il est constitué par des dons et libéralités effectués vers les fédérations départementales, diminués à la marge par un produit exceptionnel (25€).

### **Le résultat courant**

L'excédent (4709,94€) du résultat courant (résultat d'exploitation + résultat financier) provient en quasi-totalité (4649,43€) du résultat d'exploitation.

Cependant, ce constat positif est modifié par l'analyse du compte d'exploitation, laquelle permet d'identifier une augmentation de la valeur du stock très importante (9144,34) qui vient en déduction des charges d'exploitation.

Or d'une part l'origine de cette augmentation se trouve partiellement dans des régularisations d'inventaires et d'autre part elle est susceptible d'être réduite par une dépréciation ultérieure prévisible.

Ce facteur pris en compte, les excédents précédemment cités se transposent en des déficits respectifs de 4494,91€ (pour le résultat d'exploitation) et de 4434,40€ (pour le résultat courant avant impôt).

En y ajoutant la part du résultat exceptionnel non relative à la régularisation des immobilisations au bilan, on obtient des déficits respectifs de 8314,81€ et 8254,30€.

L'analyse des comptes définitifs confirme que, comme indiqué dans le chapitre financier du rapport général, le déficit d'exploitation est dû essentiellement à l'évolution des charges de personnel, qui s'élèvent à 88507,91€, soit une progression de 17957,71€ par rapport à 2020 et un dépassement de 14310,91€ par rapport au budget.

La variation constatée entre 2020 et 2021 sur le poste « Autres produits » est due :

- d'une part à une amélioration de la précision des imputations comptables des encaissements,
- d'autre part à la présence en 2020 du versement d'une partie de l'excédent provenant de l'activité de l'Association pour l'Erection d'un monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple (AEMHFE), produit non récurrent.

## Evolution de la trésorerie en 2021

L'évolution de la trésorerie se déduit de l'analyse précédente :

- 1) en éliminant du déficit résultant les flux sans variation des disponibilités
  - dotation aux amortissements (hors régularisation), soit 447,42€
- 2) en intégrant ceux qui affectent la trésorerie sans incidence sur le compte de résultat :
  - l'augmentation des créances (impact négatif, 4285,76€), augmentation principalement constituée vers l'IHELP
  - la diminution des dettes (impact négatif, 2140,63€)
  - l'augmentation des charges constatées d'avance (impact négatif, 260,52€)
  - l'achat d'une imprimante scanner (impact négatif, 981,60€)

Soit au total un montant de 7668,51€ affectant négativement la trésorerie hors compte de résultat.

Les deux tableaux ci-dessous reprennent et explicitent par rapport au bilan les différents éléments constitutifs de la variation de trésorerie.

| Libellé  | Montant           |
|--|-------------------|
| <b>(1) Résultat d'exploitation</b>   | <b>4 649,43</b>   |
| (2) Variation de stock   | 9 144,34 €        |
| <b>(3) Résultat d'exploitation hors variation de stock : (1) + (2)</b>                   | <b>-4 494,91</b>  |
| (4) Résultat financier   | 60,51             |
| <b>(5) Résultat courant hors variation de stock : (3) + (4)</b>                          | <b>-4 434,40</b>  |
| (6) Résultat exceptionnel  | -32 745,62        |
| (7) Régularisation immos   | - 28 925,72 €     |
| <b>(8) Résultat exceptionnel hors régularisation immos : (6) + (7)</b>                   | <b>-3 819,90</b>  |
| <b>(9) Résultat hors régularisation immos et variation de stock : (5) + (8)</b>          | <b>-8 254,30</b>  |
| (10) Dotation aux amortissements   | 447,42            |
| <b>(11) Impact activité courante sur trésorerie : (9) + (10)</b>                         | <b>-7 806,88</b>  |
| (12) Achat immobilisations   | -981,60           |
| (13) Variation des créances  | -4 285,76         |
| (14) Variation des dettes  | -2 140,63         |
| (15) Charges constatées d'avance   | -260,52           |
| <b>(16) Total flux de trésorerie hors compte de résultat : (12) + (13) + (14) + (15)</b> | <b>-7 668,51</b>  |
| <b>(17) Variation de trésorerie sur l'exercice 2021 : (11) + (16)</b>                    | <b>-15 475,39</b> |

| Actif                                     | 31/12/2020        | 31/12/2021        | Variation         |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Immos                                     | 29 585,72         | 1 194,18          | -28 391,54        |
| Stock                                     | 26 882,74         | 36 027,08         | 9 144,34          |
| Créances                                  | 4 646,28          | 8 932,04          | 4 285,76          |
| Disponibilités                            | 101 390,43        | 85 915,04         | -15 475,39        |
| Charges constatées d'avance               |                   | 260,52            | 260,52            |
| <b>Total</b>                              | <b>162 505,17</b> | <b>132 328,86</b> | <b>-30 176,31</b> |
|   |                   |                   |                   |
| Passif                                    |                   |                   | Variation         |
| <b>Variation fonds propres = Résultat</b> |                   |                   | <b>-28 035,68</b> |
| Variation dettes                          |                   |                   | -2 140,63         |
| <b>Total</b>                              |                   |                   | <b>-30 176,31</b> |

---

---

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La Commission de Contrôle a effectué ses travaux en collaboration avec notre Expert-Comptable, la société FINAREV CONSEIL représentée par Monsieur Madjid LHOCINE et notre trésorier.

La Commission a examiné les comptes annuels comprenant :

- Le bilan donnant notre situation financière et l'état de notre patrimoine au 31/12/2021 ;
- Le compte de résultat du 01/01/2021 au 31/12/2021 indiquant les charges, produits et résultat de la période et renseignant les détails de l'activité ;
- L'annexe donnant divers renseignements exigés par la réglementation comptable.

... / ...

Les documents qui ont été soumis à notre examen présentent les caractéristiques suivantes qui doivent être les mêmes que celles des documents qui seront soumis à votre approbation, soit :

- Total du bilan 132328.86 €
- Résultat net comptable (déficit) figurant au bilan et au compte de résultat -28032.68 € ;
- Annexe 14 pages.

Nous n'avons pas examiné l'état « soldes intermédiaires de gestion » qui ne présente, à notre avis, aucun intérêt car notre association n'a pas vocation à réaliser une valeur ajoutée.

Par ailleurs, nous avons eu communication du Grand Livre et du rapport financier.

La Commission de Contrôle n'a pas pour mission de le vérifier ou d'émettre un avis sur le contenu du rapport financier du Trésorier.

Cette année, il a été cependant convenu, entre la Commission de Contrôle, le Trésorier et l'Expert-Comptable, de veiller à ce qu'il contienne des informations qui devraient plutôt figurer dans l'annexe des comptes annuels, document, qui lui, est soumis au contrôle de la Commission.

La Commission a donc contrôlé la pertinence de ces informations, et d'elles seules, contenue dans le rapport financier.

En conséquence, elle estime suffisante l'information délivrées par le Trésorier dans son rapport en ce qui concerne les stocks et la régularisation effectuée sur les immobilisations et affectant le résultat exceptionnel.

Elle suggère de commenter la variation du poste « autres produits » qui est significative.

La Commission a effectué, pour l'essentiel, des contrôles de concordances et des contrôles par comparaison avec les chiffres de l'année précédente. Elle a aussi effectué des sondages sur les justificatifs de frais scannés du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et sur des factures de frais postaux qui avaient retenu son attention.

Elle a rédigé un compte rendu de travaux qui a été notamment communiqué à l'expert-comptable et au trésorier.

A la date des présentes la Commission n'a pas reçu les réponses de l'expert-comptable aux questions posées. Par contre, le Trésorier a été en mesure de répondre à tous les éclaircissements demandés.

Elle a fourni au trésorier une documentation détaillée lui donnant tous éclairages nécessaires pour apprécier la pertinence de provisions pour dépréciation des ouvrages de librairie en stock dont la vente serait aléatoire.

La Commission, au cours de ses contrôles, n'a relevé aucun élément significatif de nature à nuire aux informations fournies par les comptes annuels sur la situation financière et le résultat des opérations de l'exercice 2021 de la FNLP.

Elle invite à une lecture attentive du rapport financier qui contient des informations très pertinentes et indispensables à une bonne compréhension des comptes annuels.

### **En conclusion**

**La Commission de Contrôle estime que les comptes annuels qui vous sont présentés donnent une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 décembre 2021 et du résultat de l'exercice 2021 et émet un avis favorable à leur approbation.**

**La Commission a conclu ses travaux à la date du 12 août 2021.**



# EXTRAITS DES COMPTES ANNUELS

001100 - ASSOC FEDERATION NAT LIBRE PENSEUR

## BILAN ACTIF

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

| <b>ACTIF</b>  | Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 |                  |                   | 01/01/2020 au<br>31/12/2020 |
|---|--------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
|   | Brut                                 | Amort. & Dépréc. | Net               |                             |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                                     |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                        |                                      |                  |                   |                             |
| Frais d'établissement                                       |                                      |                  |                   |                             |
| Frais de recherche et développement                         |                                      |                  |                   |                             |
| Donations temporaires d'usufruit                            |                                      |                  |                   |                             |
| Concessions, brevets et droits similaires                   |                                      |                  |                   |                             |
| Autres  |                                      |                  |                   |                             |
| Immobilisations incorporelles en cours                      |                                      |                  |                   |                             |
| Avances et acomptes   |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                          |                                      |                  |                   |                             |
| Terrains  |                                      |                  |                   | -3 811,23                   |
| Constructions   |                                      |                  |                   |                             |
| Installations techn., matériel et outil. ind.               |                                      |                  |                   |                             |
| Autres  | 1 641,60                             | 447,42           | 1 194,18          | 33 396,95                   |
| Immobilisations corporelles en cours                        |                                      |                  |                   |                             |
| Avances et acomptes   |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés</b> |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Immobilisations financières</b>                          |                                      |                  |                   |                             |
| Participations et créances rattachées                       |                                      |                  |                   |                             |
| Autres titres immobilisés                                   |                                      |                  |                   |                             |
| Prêts   |                                      |                  |                   |                             |
| Autres  |                                      |                  |                   |                             |
| <b>TOTAL (I)</b>  | <b>1 641,60</b>                      | <b>447,42</b>    | <b>1 194,18</b>   | <b>29 585,72</b>            |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                      |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Stocks et en-cours</b>                                   | 36 027,08                            |                  | 36 027,08         | 26 882,74                   |
| <b>Créances</b>   |                                      |                  |                   |                             |
| Clients, usagers et comptes rattachés                       | 3 443,50                             |                  | 3 443,50          | 2 904,50                    |
| Créances reçues par legs ou donations                       |                                      |                  |                   |                             |
| Autres  | 5 488,54                             |                  | 5 488,54          | 1 741,78                    |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b>                      |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Instruments de trésorerie</b>                            |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Disponibilités</b>                                       | 85 915,04                            |                  | 85 915,04         | 101 390,43                  |
| <b>Charges constatées d'avance</b>                          | 260,52                               |                  | 260,52            |                             |
| <b>TOTAL (II)</b>   | <b>131 134,68</b>                    |                  | <b>131 134,68</b> | <b>132 919,45</b>           |
| <b>Frais d'émission des emprunts (III)</b>                  |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Primes de remboursement des emprunts (IV)</b>            |                                      |                  |                   |                             |
| <b>Ecarts de conversion actif (V)</b>                       |                                      |                  |                   |                             |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>                        | <b>132 776,28</b>                    | <b>447,42</b>    | <b>132 328,86</b> | <b>162 505,17</b>           |

**BILAN PASSIF**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

| <b>PASSIF</b>   | Du 01/01/2021<br>au 31/12/2021 | Du 01/01/2020<br>au 31/12/2020 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>FONDS PROPRES</b>                                    |                                |                                |
| Fonds propres sans droit de reprise                     |                                |                                |
| Fonds propres statutaires                               | 45 865,52                      | 45 865,52                      |
| Fonds propres complémentaires                           |                                |                                |
| Fonds propres avec droit de reprise                     |                                |                                |
| Fonds propres statutaires                               |                                |                                |
| Fonds propres complémentaires                           |                                |                                |
| Ecart de réévaluation                                   |                                |                                |
| Réserves  |                                |                                |
| Réserves statutaires ou contractuelles                  |                                |                                |
| Réserves pour projet de l'entité                        |                                |                                |
| Autres  |                                |                                |
| Report à nouveau  | 95 307,72                      | 56 086,99                      |
| Excédent ou déficit de l'exercice                       | -28 035,68                     | 39 220,73                      |
| <i>Situation nette (sous total)</i>                     | <i>113 137,56</i>              | <i>141 173,24</i>              |
| Fonds propres consommables                              |                                |                                |
| Subventions d'investissement                            |                                |                                |
| Provisions réglementées                                 |                                |                                |
| <b>TOTAL (I)</b>  | <b>113 137,56</b>              | <b>141 173,24</b>              |
| <b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>                         |                                |                                |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations               |                                |                                |
| Fonds dédiés  |                                |                                |
| <b>TOTAL (II)</b>                                       |                                |                                |
| <b>PROVISIONS</b>                                       |                                |                                |
| Provisions pour risques                                 |                                |                                |
| Provisions pour charges                                 |                                |                                |
| <b>TOTAL (III)</b>                                      |                                |                                |
| <b>DETTES</b>   |                                |                                |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) |                                |                                |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit  |                                |                                |
| Emprunts et dettes financières diverses                 |                                |                                |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                | 2 881,54                       | 2 122,45                       |
| Dettes des legs ou donations                            |                                |                                |
| Dettes fiscales et sociales                             | 10 902,20                      | 10 311,61                      |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés         |                                |                                |
| Autres dettes   | 5 407,56                       | 8 897,87                       |
| Instruments de trésorerie                               |                                |                                |
| Produits constatés d'avance                             |                                |                                |
| <b>TOTAL (IV)</b>                                       | <b>19 191,30</b>               | <b>21 331,93</b>               |
| <b>Ecart de conversion passif</b>                       | <b>(V)</b>                     |                                |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>                    | <b>132 328,86</b>              | <b>162 505,17</b>              |

## COMPTES DE RÉSULTAT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

|   | Du 01/01/21<br>au 31/12/21 | Du 01/01/20<br>au 31/12/20 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>  |                            |                            |
| Cotisations   | 128 934,79                 | 141 580,50                 |
| Ventes de biens et services   |                            |                            |
| Ventes de biens   |                            |                            |
| <i>Dont ventes de dons en nature</i>  |                            |                            |
| Ventes de prestations de service  | 77 101,10                  | 83 945,34                  |
| <i>Dont parrainages</i>   |                            |                            |
| Produits de tiers financeurs  |                            |                            |
| Concours publics et subventions d'exploitation                                  |                            |                            |
| Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable           |                            |                            |
| Ressources liées à la générosité du public                                      |                            |                            |
| Dons manuels  | 16 045,07                  | 12 221,10                  |
| Mécénats  |                            |                            |
| Legs, donations et assurances-vie   |                            | 68,80                      |
| Contributions financières   |                            |                            |
| Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges | 5 853,68                   | 902,40                     |
| Utilisations des fonds dédiés   |                            |                            |
| Autres produits   | 10,64                      | 1 069,68                   |
| <b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>  | <b>227 945,28</b>          | <b>239 787,82</b>          |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>   |                            |                            |
| Achats de marchandises  | 5 088,88                   | 3 083,85                   |
| Variation de stock  | -9 144,34                  | -10 273,31                 |
| Autres achats et charges externes   | 135 915,02                 | 137 607,82                 |
| Aides financières   |                            |                            |
| Impôts, taxes et versements assimilés   | 579,87                     | 268,78                     |
| Salaires et traitements   | 66 693,68                  | 52 547,10                  |
| Charges sociales  | 21 814,23                  | 18 003,10                  |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations                               | 447,42                     |                            |
| Dotations aux provisions  |                            |                            |
| Report en fonds dédiés  |                            |                            |
| Autres charges  | 1 901,09                   | 861,80                     |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>  | <b>223 295,85</b>          | <b>202 099,14</b>          |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>   | <b>4 649,43</b>            | <b>37 688,68</b>           |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>  |                            |                            |
| De participation  |                            |                            |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé                   |                            |                            |
| Autres intérêts et produits assimilés   | 60,51                      | 77,87                      |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges                 |                            |                            |
| Différences positives de change   |                            |                            |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                   |                            |                            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>                                      | <b>60,51</b>               | <b>77,87</b>               |
| <b>CHARGES FINANCIÈRES</b>  |                            |                            |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions               |                            |                            |
| Intérêts et charges assimilés   |                            |                            |
| Différences négatives de change   |                            |                            |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                  |                            |                            |
| <b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>                                       |                            |                            |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>  | <b>60,51</b>               | <b>77,87</b>               |
| <b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)</b>                              | <b>4 709,94</b>            | <b>37 766,55</b>           |

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

|   | Du 01/01/21<br>au 31/12/21 | Du 01/01/20<br>au 31/12/20 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                     |                            |                            |
| Sur opérations de gestion   | 4 496,23                   | 2 093,15                   |
| Sur opérations en capital   |                            |                            |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges   |                            |                            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>                       | <b>4 496,23</b>            | <b>2 093,15</b>            |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                    |                            |                            |
| Sur opérations de gestion   | 3 844,90                   | 638,97                     |
| Sur opérations en capital   | 33 396,95                  |                            |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions |                            |                            |
| <b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>                     | <b>37 241,85</b>           | <b>638,97</b>              |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>                               | <b>-32 745,62</b>          | <b>1 454,18</b>            |
| Participation des salariés aux résultats (VII)                    |                            |                            |
| Impôts sur les bénéfices (VIII)                                   |                            |                            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>                               | <b>232 502,02</b>          | <b>241 958,84</b>          |
| <b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)</b>                      | <b>260 537,70</b>          | <b>202 738,11</b>          |
| <b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>  | <b>-28 035,68</b>          | <b>39 220,73</b>           |



# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

001100 - ASSOC FEDERATION NAT LIBRE PENSEUR

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

#### Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

#### Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

#### Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

001100 - ASSOC FEDERATION NAT LIBRE PENSEUR

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

### **Amortissements des biens non décomposables :**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

### **Immobilisations financières**

#### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.



# Fédération Nationale Laïque des Monuments

Le 13 janvier 2022, l'Assemblée Nationale a voté la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

Mais, comme nous le savons tous, pour que la réhabilitation soit vraiment obtenue, il faut que le Sénat vote le même texte.

La prochaine session du sénat ne commencera pas avant le 1<sup>er</sup> octobre. Nous devons donc employer tout le mois de septembre pour rencontrer les Sénateurs et obtenir leur adhésion à ce projet.

Nous disposons de la déclaration remarquable et émouvante faite par le député **Philippe Gosselin** qui sera envoyée à chaque sénateur. Nous allons avoir une lettre aux Sénateurs signée par les associations qui ont mené avec la **Libre Pensée** la bataille pour la réhabilitation : **Union Pacifiste de France, Association Républicaine des Anciens Combattants, Mouvement de la Paix, la LDH, la 4ACG et la FNL-M et ses associations.**

Il convient d'aller voir les Sénateurs en leur exposant la nécessité, plus de cent ans après, de rendre enfin justice aux Fusillés, et en s'appuyant sur le vote acquis à l'**Assemblée Nationale**. Il faut surtout préciser qu'il faut éviter de déposer des amendements, car le texte devrait repartir « à zéro » et être de nouveau soumis à l'**Assemblée nationale** avant de revenir devant le **Sénat**. Autrement dit, si un Sénateur ne veut pas voter le texte, on peut lui conseiller de s'abstenir.

Certains Sénateurs ont déjà été démarchés ; il n'est pas inutile de les recontacter et de s'assurer de leur vote. Les députés qui portaient le texte le 13 janvier nous ont indiqué que le travail fait par les militants de la **Libre Pensée** avait été très utile et qu'ils constataient que la question de la réhabilitation des fusillés était connue de toute l'assemblée.

Les premiers contacts que nous avons eus sont plutôt positifs, mais pour suivre avec précision cette campagne, je vous remercie de m'envoyer le bilan de vos interventions auprès des sénateurs.

Nous vous rappelons que nous avons aussi envoyé une lettre et une vidéo à tous les Senteurs et Sénatrices : <https://www.fnlp.fr/2022/02/07/pour-la-rehabilitation-des-639-fusilles-pour-lexemple-la-fnlp-sadresse-a-mesdames-et-messieurs-les-senateurs/>

Vous pouvez l'utiliser largement.

**Nicole Aurigny**

nicole.aurigny@orange.fr

# Irelp

## ***Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée***

Gestionnaire de la Bibliothèque de « Entraide et Solidarité »

204 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS

[irelp@laposte.net](mailto:irelp@laposte.net)

## **Conseil d'Administration du 26 juin 2022**

### **Ordre du jour :**

Rapport et discussion

Pause déjeuner

**Questions financières et votes**

**Information sur les Journées d'Etudes**



### **Rapport du Président**

I

Merci à la Fédération nationale de la Libre Pensée d'avoir bien voulu nous prêter encore cette salle de réunion, la salle « Marc Blondel ».

Nous avons décidé que ce CA se tiendrait sur une journée, pour avoir le temps de discuter et approfondir les débats, si nécessaire, et aussi pour avoir le plaisir de continuer les échanges pendant le déjeuner, la convivialité a son importance.

Nous connaissons le fonctionnement de l'IRELPA avec deux collègues, les adhérents directs et les adhérents de la FNLP avec l'AG du premier collègue et le second qui est réuni lors du Congrès de la

Libre Pensée les années où il y a Congrès. Les deux collègues élisent leurs représentants au CA, ici, avec les membres de droit, le seul endroit décisionnel auquel nous invitons celles et ceux qui travaillent avec l'IRELP.

Outre les élus et les membres du Comité de Rédaction et de la Commission de Contrôle, sont présents (pas tous) les camarades qui contribuent au bon fonctionnement de l'Institut. Cette équipe est une force. Nous avons invité Anne, Michel, Pierre, Julien et Alexandre, en leurs qualités personnelles. Leur point de vue et leur expérience dans d'autres cercles nous seront précieux.

Vous avez dans les dossiers différents documents envoyés préalablement.

## II

Passons maintenant au vif du sujet : quel est le but de la réunion du Conseil d'Administration de ce jour ?

L'introduction à nos travaux est, à la fois, ce qu'on appelle dans certains milieux un rapport d'activité et un rapport d'orientation. D'où sa longueur dont je m'excuse préalablement.

A mon sens, le problème est de franchir cette année une étape qualitative dans notre développement tel qu'il est défini par le texte du 28 septembre 2018 « *Etre un Institut de plein droit et de plein exercice* » dont vous avez l'extrait essentiel dans le dossier.

Une étape vraiment qualitative et il importe de dire en quoi.

Nous avons progressé nettement et nous sommes donc en état de franchir un seuil.

Il nous faut passer de l'accumulation primitive du Capital à la Révolution industrielle, pour avoir un élément de comparaison dans la méthode. Autrement, ce serait de la spéculation et de la stagnation.

Ce qui implique de préciser ou de rappeler un certain nombre de données.

## III

Désolé d'aborder les problèmes d'une manière personnelle mais cela peut s'expliquer. Quand j'ai accepté de prendre la présidence de l'IRELP il y a un peu plus de vingt ans, juste après le premier colloque en 2001, certains d'entre vous savent que ce ne fut pas sans hésitations.

J'avais même demandé son point de vue à mon regretté camarade Pierre Lambert et j'ai raconté cela en lui rendant hommage en 2008 lors de sa disparition. Les hésitations ne tenaient pas à un doute sur le fait que le président aurait les mains libres ; là-dessus, je n'ai jamais eu d'inquiétude. Mes camarades le regretté Marc Blondel, Jean-Sébastien Pierre et Christian Eyschen non seulement ont toujours accordé une grande attention à l'IRELP mais ont toujours été d'un profond soutien. Et l'IRELP a toujours eu une totale liberté. Mais pour paraphraser Eddy Mitchell « *la liberté, pour quoi faire ?* »

La question était là. J'avais vu les premiers mois de fonctionnement et j'en étais décontenancé. S'il s'agissait de continuer cela, une sorte de dépendance timide, de commission incertaine et rabougrie, sans épaisseur, sans ambition, sans indépendance, non merci. Il faut toujours savoir pourquoi on fait quelque chose.

Je ne l'ai jamais dit, je crois, jusqu'à ce jour mais toutes les réflexions que je me faisais relativement à l'IRELP tenaient en une formule (que, bien évidemment, pour toutes sortes de raisons, il ne fallait surtout pas rendre publique), « *faire de l'IRELP l'équivalent de ce qu'est pour la Révolution française l'IHRF, Institut d'Histoire de la Révolution française* ».

Chacun comprend que cela ne se dise pas, surtout à l'époque, surtout quand nous partions de rien, sans appui universitaire (ce qui n'est, paradoxalement, pas un mal maintenant mais qui était inquiétant il y a vingt ans), ni local, ni envergure, ni finances, ni revue, ni équipe, rien.

Nous ne possédions rien sinon de l'entêtement et de l'ambition. Et, je viens de le dire, une idée assez

claire de ce que nous devons être. Il faut rappeler ce point de départ.

Cette année, sur la base de ces plus de vingt ans de travaux ininterrompus et de difficultés nombreuses mais surmontées, quoique harassantes, nous pouvons franchir un cap.

On peut dire que nous avons constitué notre propre appareil « politico-technique » sans porter ombre à celui de la FNLP. En effet, si nos deux appareils avaient été confondus, en plus d'autres désagréments, cela aurait perturbé la FNLP dans son fonctionnement.

Nous avons posé un certain nombre de questions lors de notre CA du 5 juin dernier. J'y reviendrai.

#### IV

#### **Mais depuis ce CA, des choses se sont passées. Il faut en tenir compte.**

Pour nous et autour de nous. La vie de la cité a été agitée et bien plus que ce que l'on pouvait imaginer. Cela explique, d'ailleurs, un certain nombre d'absences à notre réunion (sans parler de l'oral du CAPES pour notre amie Chine).

« *La bonne santé de l'IRELP est essentielle dans une situation où les cartes et les boussoles ne sont plus les mêmes* » disions-nous l'an dernier et il était ajouté en prenant comme point de référence le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Commune et la Montée au Mur. » C'est une forme de dédagisme positif qui se manifeste » avons-nous ajouté. Ce qui était en germe s'est développé.

#### **Quelles sont ces cartes nouvelles et ces boussoles nouvelles ?**

L'IRELP est adossé au mouvement ouvrier et démocratique ; nous ne sommes pas seulement un cercle d'archivistes.

Il n'est pas anecdotique, par exemple, que le syndicat CGT-Culture du Mobilier national se soit adressé à l'IRELP pour avoir son soutien dans le cadre d'une saisine du Conseil d'Etat. C'est symbolique mais pas seulement.

La vie politique a été animée, on va dire. Comme on le sait, entre autres, la question de la laïcité, celle de la place de l'Université (et de l'enseignement, voir l'horreur du recrutement ou de Parcours Sup), celle du droit des associations ont été largement dans le débat. Sur ce dernier point, c'est pour cela que l'IRELP a signé le « *Manifeste* » des rebelles.

Notre voix a été entendue, quel qu'ait été le mégaphone que nous ayons empoigné et évidemment ici je ne parle pas des choix partisans de tel ou tel d'entre nous.

Partout où nous avons pu parler, nous avons parlé ; je ne prendrai comme exemples que le dernier talk avec notre ami Jean-Luc Romero-Michel, président d'honneur de l'ADMD, les colloques, avec une attention particulière au colloque sur l'abolition de l'esclavage, nous en étions (Sylvie sera plus précise que moi) avec, la vie est décidément pleine de surprises, le soutien de celui qui est devenu entretemps ministre de l'Education nationale, des interventions de diverses natures comme le camp Révolt' d'aout dernier et les rencontres que nous y avons faites (Julien, Alexandre, Marine qui est une responsable d'une association d'étudiants en histoire à Nimes et qui a rejoint notre CA), des rencontres, comme avec Coexister mercredi 15 juin (Anne est invitée à ce CA), notre travail en défense des archives publiques en relations avec d'autres (Bernard représente l'IRELP). Il y a eu notre stand lors de la matinée festive autour des Amis de la Commune et nous nous réjouissons des liens fraternels avec ceux qui sont probablement nos meilleurs voisins. On peut évidemment citer l'entretien avec B. Gorce de *La Croix* sur un certain plan.

Mais il n'y a pas que nous. Depuis un certain nombre de mois et encore plus dans la période récente, une forme d'éveil (ou de réveil) politique, intellectuel ou autre s'est manifestée. Attention, il ne faut pas réduire ce réveil démocratique à la participation (ou l'absence de participation) aux élections. Les problèmes sont autrement plus compliqués. On n'a certainement pas assez attiré l'attention sur le rapport Huntington de 1975 à la commission Trilatérale recommandant d'organiser « l'apathie politique » pour vider et détourner le suffrage universel.

Il est peut-être trop tôt pour tout mesurer d'autant que le processus est loin d'être achevé mais rappelons que l'an dernier, dans notre CA du 5 juin, nous avons pointé ces éléments allant dans le sens d'une recomposition, d'une restructuration et nous avons continué cette réflexion lors de l'AG du Congrès de Voiron.

Et tout depuis quelques jours est fait pour escamoter ce profond mouvement.

« Examiner l'histoire du mouvement libre-penseur en liaison avec les grands phénomènes sociaux, comprendre les échanges entre les mouvements républicains, démocratiques, ouvriers et laïques et leur profonde solidarité » était-il dit dans la déclaration d'intention de 1999.

On peut estimer que cette profonde solidarité s'est exprimée dans la dernière période. Pendant des décennies, on nous a expliqué que le capitalisme était indépassable et que, pour cela, le mouvement républicain, démocratique, ouvrier et laïque était soluble dans un immense borbier sociétal dont on ne sait exactement à quoi il correspond. Plus exactement, un borbier sociétal pour qui « laïcité » veut dire « discrimination », « progressisme » veut dire « réaction », « université » devient « grandes écoles privées » etc.

Une confusion volontaire. L'idéologie profonde est le corporatisme imprégné de la Doctrine sociale de l'Eglise, les premiers de cordée tenant toute la société bien encordée. Que ce corporatisme soit religieux ou laïque, peu importe. Il fallait que ce corporatisme soit habillé, pendant tout un temps, d'une terminologie « sociale » pour ne pas dire « socialiste ». On comprend l'admiration pour Durkheim, pour Bouglé dont on ne dit jamais assez qu'il fut le maître de Déat, pour Mounieret donc Ricoeur (chacun comprend). C'est la théorie des premiers de cordée et ce qui compte, c'est l'encordement, la corde qui vous attache.

L'an dernier, nous expliquions que ces choses-là commençaient à être remises en cause. Incontestablement, un phénomène collectif de rupture s'est opéré depuis. Jusqu'où ce côté collectif ? jusqu'où cette rupture ? sous quelles formes ? A la limite, peu importe. Il n'y a pas que cela mais il y a cela. Même si cela ne doit pas nous empêcher de voir la responsabilité écrasante d'E. Macron dans la percée de l'extrême droite, double phénomène qui aura une énorme importance. Depuis Marie Antoinette, nous savons que la politique du pire est la pire des politiques. Mais ce qui a eu lieu marque déjà les esprits en profondeur. C'est une situation politico-intellectuelle nouvelle. A bien des égards, inédite. Un paysage mental nouveau, dirait mon regretté maître Michel Vovelle.

### **Quel est ce nouveau paysage mental et quelles conséquences pour l'IRELP ?**

C'est un très vaste débat et il n'est pas certain que nous soyons, à l'heure où nous parlons, équipés pour mener ce débat de manière satisfaisante.

Insistons sur un aspect, pour autant que l'on puisse le faire dans le cadre d'un tel rapport et c'est ici bien plus l'historien que le président qui parle, toute situation historique d'importance est inédite. Autrement, elle ne serait pas d'importance. Les comparaisons n'ont de sens que par l'absence de points communs. Chercher les imitations ou les répétitions est, à la fois, un signe de peur intellectuelle, tétanisé que l'on serait devant la nouveauté, et un refuge de la paresse. Une comparaison ou une analogie peut être stimulante. Une identification est nuisible.

On sort d'un long engourdissement. De tels moments ont déjà existé. Mais notre moment présent est dans une situation où les repères anciens n'existent plus, ceux qui ont construit une génération comme la mienne, génération dont l'expérience pèse passivement et ennuyeusement. La mort saisit le vif. Le vif a du mal à se dégager. La génération intermédiaire a vécu dans le Nouvel Ordre Mondial. Et la nouvelle génération n'a pas connu ces pesanteurs. Cela justifie en grande partie l'extrême attention que nous accordons à cette génération. Des repères nouveaux (ou, plus exactement, renouvelés, épurés, nettoyés) sont à construire. René Crevel disait qu'avec la poésie de Lautréamont, une porte s'ouvrait sur la mer. Toutes choses étant égales, une porte s'ouvre.

Beaucoup de choses sont encore inconnues mais le paysage mental n'est plus le même. Il faut en être conscient.



En conséquence, il nous faut aller plus loin dans la cristallisation autour de nous dans cette situation inédite et instable.

### **Dans un ensemble instable et brouillé, l'IRELP est un élément stable et éclairant. Comment ?**

C'est maintenant qu'il faut examiner certains points de notre activité.

L'an dernier, nous disions : « *Il faut une force d'attraction bien plus grande qu'actuellement, justement à cause de ce besoin. Nous avons environ 2750 adresses électroniques "efficaces", 112 adhérents, à peu près autant d'abonnés, une douzaine d'étudiants et de chercheurs. Or, pour être LE centre, il nous faudrait quelque chose comme 5000 correspondants, 250 adhérents, 150 abonnés, 40 à 50 étudiants, chercheurs qui travaillent avec nous. C'est-à-dire doubler (en gros) toute notre surface.* »

Nous avons simplifié la lettre d'infos et développé le réseau (600 correspondants en 2015, 2300 début 2021, 4500 à ce jour). Elle est lue et, je crois, appréciée. Le nombre d'ouvertures est très satisfaisant (plus de 1400 pour la dernière). La lettre **Liaisons** a pris son envol et contribue à la réflexion générale. Ces deux expressions sont gérées par Jean-Louis.

On a porté plus d'attention à la question des adhérents directs. D'une manière double.

En essayant d'éviter les demandes urbi et orbi. Ce n'est pas facile, c'est la solution de facilité de procéder ainsi. Egalement, en faisant savoir que les adhérents directs auraient droit à des PDF d'articles gratuits. Cependant, même si nous sommes en progression, nous ne sommes pas encore à la hauteur de ce que nous voulons. Comment faire ? On ne fait pas adhérer à un Institut de recherches comme à un syndicat ou autre, c'est une méthode différente.

Nous avons amélioré **Recherches & Etudes**, la qualité des contributeurs, ses abonnements, sa gestion. André fait un travail de maquettiste, y compris sur nos ouvrages, excellent. Le comité de rédaction existe. Laure et Nathalie l'ont renforcé. On a créé un supplément électronique en tant que de besoin, notamment pour nos notes de lecture. Insistons, un certain nombre d'entre nous écrivent dans ces suppléments mais cela ne peut être un apanage. Il serait bien d'avoir un échange sur cette revue et l'appréciation de chacun est utile. Il faut savoir aussi que les frais de port sont épouvantables. La demande que la revue soit envoyée au maximum d'adhérents en PDF n'est pas secondaire. On ne peut pas faire pression mais on peut faire appel à la raison. Le supplément internet peut être un outil en ce sens. L'envoi du 2<sup>e</sup> supplément a eulieu il y a peu. Le nombre d'abonnés est, certes, en progression mais la revue n'est pas assez connue. J'ai donc contacté le site CAIRN pour que la revue y soit. Le 16 mai, on nous a répondu qu'on aurait une réponse dans les prochaines semaines, courriel accompagné du suave commentaire suivant « Il ne nous est malheureusement pas possible de justifier ou d'expliquer les refus de manière individuelle ». Donc, il faut penser à la vente au numéro en PDF à partir de notre site.

Nous nous sommes fixés comme ordre de grandeur la cinquantaine de chercheuses, étudiants ou chercheurs confirmés travaillant avec l'IRELP en sachant que nous en avions l'an dernier recensé une douzaine, on peut évaluer aujourd'hui à une trentaine ce chiffre (en comptant ceux que nous avons fait travailler pour **L'Idée Libre** ou pour **Arguments** et bien évidemment pour **Recherches & Etudes**), c'est une progression considérable, les membres du CA confirmés, certes mais aussi des jeunes conférenciers comme Emile, Emilie, Chine, c'est une satisfaction nette. Emilie prononçait hier encore une conférence, à Cruas. Il y a eu l'ouvrage sur le 150<sup>e</sup> anniversaire, avec ces rédacteurs plus Axel, Clément et d'autres, **L'Idée Libre**, **Arguments**, et aussi les Journées d'Etude –vous avez le programme. On est sur la bonne direction mais ce n'est pas encore satisfaisant en regard des étudiants (même si, pour des raisons diverses, des étudiants sont entrés en contact avec nous).

Sur tous les postes, nous avons significativement progressé mais sur tous les postes nous n'en sommes pas exactement à la progression souhaitée. Il faut réfléchir et, comme toujours, pas seulement en termes généraux mais en allant dans le détail.

### **Un mot sur notre chaîne Youtube.**



A Voiron, nous avons défini un certain nombre de pistes sur les entretiens que nous pourrions avoir. Cela est très curieux mais, pour des raisons diverses et à chaque fois compliquées, aucune des pistes prévues n'a pu aboutir. Nous avons donc mis (ou nous allons mettre) sur la chaîne, la discussion avec Jean Baubérot à la MSH, la conférence d'Emile, l'entretien avec Jean-Luc Romero-Michel, l'entretien à venir avec Daniel Maximin dans le cadre de la préparation de la brochure **Arguments** sur les langues régionales, l'entretien que va conduire Bruno avec les réalisateurs du documentaire sur Thiaroye mercredi 29, la présentation par Monica de **L'Idée Libre** sur l'Espagne rouge et noire à la librairie Publico début juillet. C'est quand même pas mal. Peut-être avons-nous eu tort de vouloir systématiser a priori ces entretiens et peut-être fallait-il laisser la bride sur le cou et la vie trancher ? Là encore, le travail a été réparti et Daniel veille au grain.

Au passage, mais est-ce vraiment « *au passage* » ?, chaque fois que nous avons demandé à quelqu'un de renforcer l'équipe, cela a été fait avec enthousiasme et efficacité. C'est une de nos forces que cette équipe à la fois nombreuse et répartie selon les compétences et les appétences. Ce sont tous ces éléments qu'il nous faut solidifier. Passer à un autre stade.

Ce qui nous permet de regarder nos difficultés avec sérénité.

## VI

### **Nous avons tâtonné longtemps sur la question du site internet.**

Trop longtemps, certainement. Pour des raisons de pédagogie (quoi faire de notre site ? un site d'un institut de recherches n'est pas le même qu'un site d'un autre type mais il doit obéir à certains critères communs de lisibilité), de logistique (comment faire ?) et de personnel (trouver la personne adéquate). Ryad (qui est excusé) a vraiment refondu le site qui est clair et aéré maintenant. Précisons quelque chose, on ne trouvera jamais un site internet qui satisfasse tout le monde. Pour nous, il faut un site qui contienne un certain nombre de documents que l'on puisse trouver facilement. C'est maintenant le cas alors que cela semblait impossible à réaliser.

Cela pose aussi le problème de notre présence sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, par exemple) avec deux interrogations. D'abord, la recherche ne se fait pas sur les réseaux sociaux. Ensuite, il faudrait (il faudra) rejeter tout pseudo débat. Information, oui ; troll, non. Mais un outil d'information - insistons, pas un lieu de débat - cela est discutable.

Quant à notre adresse internet (irelp@laposte.net), il convient de souligner que tout le monde (je suis persuadé qu'il n'y a pas d'exception) est satisfait de notre réactivité et de notre efficacité. Une de nos amies nous a quasiment piégés en demandant le poème introuvable de Louise Michel aux obsèques de Blanqui. Introuvable mais Daniel l'a déniché.

## VII

### **Deux problèmes doivent être discutés à part, les Journées d'Etude et l'autonomie financière de l'IRELP.**

Je ne fais ici que les mentionner puisque nous devons en discuter plus longuement cet après-midi même s'il ne faut pas être formel.

Vous avez le programme. Vous avez la structuration comme on l'a définie l'an dernier avec une large place aux débats. Journées d'Etudes et non colloque. Nous cherchons plus de cent présents à chaque jour. L'objectif est de franchir un saut qualitatif dans nos relations avec la jeune génération. Pouvons-nous réunir des dizaines d'étudiants à cette occasion ? Comment faire ? Nous y reviendrons cet après-midi. Il faudra travailler sur le détail. Quelle fac ? quel relais ? quel réseau ?

De même, il nous faut commencer à réfléchir sur la question de notre autonomie financière, afin d'estomper la pression qui existe, au niveau financier, sur la FNLP et sur Entraide. Cela ne peut se faire d'un coup de baguette magique. La question est sérieuse. Nous discuterons cet après-midi du rapport financier et du projet de budget, c'est une chose. Il faut discuter aussi des perspectives de

financement, non pas dans l'équilibre financier, le travail de Françoise est solide (et on sait que les compliments ne sont pas une marque de fabrique chez nous) mais dans l'avenir.

Nos finances sont saines et on est sorti définitivement du passé. Nos productions sont bonnes et on sait les vendre (exemple 766 ouvrages *Commune* pour plus de 3000 euros de bénéfice, ce qui est très solide).

Quelles subventions ? Quelles fondations ? Il faut un travail patient d'analyse et de recherche, puis de démarchages. Dégager une partie des 32 000 euros de notre budget annuel atténuera la pression ; pour nous, c'est considérable ; dans certains endroits, c'est une pacotille que cette somme.

## VIII

Cela ne peut cacher nos retards comme celui sur la vidéo-conférence à propos du travail archivistique, retard explicable par beaucoup de raisons mais dont la première est la non clarté du projet (présenter nos archives, certes, mais à qui ? pour faire quoi ? on ne les présente pas de la même manière à un futur thésard qu'à un responsable de Fédération de Libre Pensée, à un journaliste qui cherche des renseignements qu'à un chercheur expérimenté).

Sur la question du stage en bibliothèque, nous n'avons pas, à cette heure, abouti à une embauche. Pour autant, ce n'est pas faute de nous être réunis et d'avoir profité des lumières et des compétences professionnelles de Myriam et de Claude.

Un de nos chantiers est un livre de présentation pour ***Entraide et Solidarité sur Solidarité et Libre Pensée***. Anna et Dominique travaillent régulièrement au dépouillement de nos archives. Ce livre devra être livré pour 2024 à l'occasion d'un colloque sur le thème de la solidarité.

Le colloque sur les 4 sergents de la Rochelle le 28 septembre fait partie de nos objectifs de rentrée. C'est intéressant dans la mesure où c'est notre premier colloque non « parisien », cela mérite réflexion et intérêt.

On a abordé la perspective d'un Dictionnaire biographique des libres penseurs. On sait très bien que c'est infaisable d'un coup. Mais commencer cela sous la forme d'un travail internet évolutif est quelque chose de sérieux et d'envisageable. Cela permet d'enrichir en permanence le travail sans être écrasé par la lourdeur du projet. Alain a commencé à réfléchir sur la question.

## IX

### **Un mot sur le travail international.**

La période récente n'a pas été simple. Cependant, nous avons pu prendre part (à distance) au symposium de St Pétersbourg avec la fondation Plékhanov, nous avons travaillé avec ***Reading religions*** revue américaine ; nous avons été partie prenante du congrès de Madrid avec la contribution de Louis. Dominique et moi-même avons rencontré notre ami Elbio Laxalte, porte-parole de l'**AILP**, Uruguay. Et, entre autres choses, nous allons publier un article sur la militante Paulina Luisi. Nous avons également rencontré dans les locaux de l'**IRELP**, notre amie Françoise Cambie de Belgique. L'**IRELP** a soutenu le travail de notre ami Keith Porteous Wood sur le texte des évêques de 1942 en faveur de Pétain. On envisage un bouquin consacré à Marc Blondel, co publié avec nos amis libanais autour de Georges Saad.

En fait, nos activités internationales sont à la fois nombreuses et décousues, certainement en raison de la sortie du confinement. Il faudra mettre de l'ordre.

Un congrès international aura lieu à Lyon en 2024 ; comment s'y inscrire ? Ce sont nos camarades des autres pays qui ont insisté pour que le Congrès se tienne en France. Faut-il préparer un colloque comme en 2017 ? En tout cas, il faut vraiment discuter sur cette question.

## X

**Vous avez, également, dans le dossier la lettre de l'AG des adhérents directs au Conseil**

**général de la Fédération nationale de la Libre Pensée.**

**Pourquoi cette lettre ?**

Elle vise, aussi, sur son propre plan à nous faire franchir ce cap, en sensibilisant les groupements affiliés de la Libre Pensée et leurs militantes et militants à notre situation.

Il y a une articulation à réfléchir. Avec la réforme des statuts intervenue il y a peu, le Président de l'IRELP est invité aux réunions du Bureau exécutif et de la CAN, ce qui n'est pas une mince chose mais qui n'est pas une sorte d'obligation administrative, c'est en fonction d'une place occupée et d'un travail effectué. Ce n'était pas ainsi auparavant.

On a pu avoir ici ou là dans le passé des discussions bien oiseuses sur d'hypothétiques correspondants de l'IRELP dans les Fédérations. Tellement oiseuses qu'il n'y a jamais eu de correspondant de l'IRELP dans les Fédérations. Comme si ces dernières n'avaient pas une charge de travail propre ! Vision apocalyptique et apparatchik des choses que le bon sens et un minimum de pratique ont balayée.

Mais, de la même manière qu'il serait stupide et artificiel de créer partout sur le papier une telle fonction de « correspondant », il serait au moins aussi stupide de freiner telle Fédération qui, en son sein, veut avoir une réflexion et une action favorisant le travail de l'IRELP. Tel(le) camarade qui veut agir doit pouvoir le faire et être encouragé(e).

Non, l'IRELP n'est pas la propriété de la FNLP et non l'IRELP n'est pas indépendant de la FNLP. Engels rappelait à quel point la pensée scholastique, figée, du catholicisme était réactionnaire en citant : « *Que votre parole soit oui, oui, non, non ; ce qu'on y ajoute vient du malin* » de l'évangéliste Matthieu. Et bien, pour nous, c'est oui et c'est non et ce que l'on ajoute est réjouissant. L'IRELP est de la Libre Pensée et indépendant de la Libre Pensée, dans le même mouvement...

Le texte du 28 septembre 2018 parle d'un « *partenariat subtil* » avec la FNLP. C'est autrement plus approprié. Cette notion est évolutive et pragmatique. Figurer les choses c'est les corseter. Avec cette lettre, il s'agit d'éviter à tout prix une sorte de circulaire indiquant quoi faire et comment, mais d'engager un débat.

C'est pour cela que la Fédération nationale l'a publiée dans le Bulletin de préparation du Conseil général. Notre camarade Pierre-Yves Modicom a livré un élément de réflexion très intéressant qui est également dans votre dossier.

Mais la discussion ne fait que commencer et il faut aussi que les animateurs de l'IRELP la nourrissent y compris quand ils sont dans des Fédérations de la Libre Pensée.

Et il faut que nous décidions ici comment organiser et distribuer ces échanges.

## XI

**Pour conclure, la discussion posée est celle des moyens pour le franchissement de l'étape qualitative à venir.**

Pour cette raison, ce rapport n'est pas soumis à un vote. On ne peut pas voter sur des questions ni sur des réflexions.

De fait, ce CA tient dans les questions suivantes : Sommes-nous sur le point d'opérer un saut qualitatif de notre activité dans un contexte politico-intellectuel nouveau ?

Pouvons-nous le décider ?

Estimons-nous que les Journées d'Etude vont marquer ce franchissement ?

Réfléchissons. Discutons.

# Compte-rendu du CA de l'IRELP

26 juin 022

En présence de membres associés et d'invités, la réunion du Conseil d'Administration commence à 10h 30. Jean-Sébastien Pierre, Président de la Fédération nationale de la Libre Pensée, a présidé cette réunion. Les participants disposaient d'un dossier préalablement envoyé (ci-joint)

Après le **rapport** présenté par JMS (ci-joint), Président de l'IRELP, voici un compte-rendu synthétique de la **discussion**.

Immense besoin d'éducation populaire, notamment pour la jeune génération, dans la situation de liquidation de l'Education nationale. Situation paradoxale, rejet de certaines structures (recrutement, par exemple) et soif de connaissance. Offensive maccarthyste. Et en même réveil démocratique. La bifurcation (ou les bifurcations) implique d'assurer l'IRELP comme élément de référence. D'où nécessité de faire des événements d'Education Populaire (notamment Journées d'Etude) et nécessité de les faire connaître.

Cela est le cœur de notre discussion sur lequel plusieurs interventions sont revenues. D'autres éléments ont été dégagés ; parmi lesquels :

L'essentiel des revues déposées à l'IRELP est catalogué. Disposer de ce catalogue sur le site et en aviser les correspondants.

Le taux d'ouverture de la lettre d'infos est des plus satisfaisants.

Equipe pour gérer la question des adresses internet, attention aux incohérences ; en même temps, les incohérences et les erreurs de tableau et autres sont inhérentes à un organisme qui vit.

Les débats actuels sur l'hygiénisme, végétalisme etc, nécessitent que nos fonds sur ces questions soient revisités.

Twitter est indispensable pour annoncer nos événements. Une publication sur l'avortement aux USA est nécessaire.

Après la pause déjeuner, JMS intervient sur les **Journées d'Etudes**.

Nous considérons que cela doit être un tournant dans notre activité. Laisser une large place aux débats (mais les Actes et l'enregistrement ne concernent que les communications).

Assurer une table Amis de la Commune (Michel s'en charge) et de l'ADMD (JMS et Dominique).

Possibilité de financement par les Mutuelles à étudier ?

Comment mobiliser les réseaux pour assurer la présence de dizaines d'étudiant(e)s ? Après discussion, il est décidé de donner un titre générique à chaque séance. Le programme est donc modifié en ce sens.

Le **rapport des commissaires** aux comptes a été présenté par Jean-François Haffner.

Après discussion, il a été adopté par le CA à l'unanimité (quitus à la trésorière). Françoise Rousseau, trésorière, présente le bilan financier 2021 et le **rapport financier**. Elle commente le budget adopté au Bureau du 22 février 2022.

Après discussion, le rapport financier est adopté.

Il est proposé et acté que le 2<sup>e</sup> Jour des Journées d'Etudes se tenant à proximité du local de l'IRELP, soit organisée une visite du local. De même, le numéro d'automne doit être livré dans des délais tels que le maximum d'exemplaires soit livré sur place pour éviter les envois. Les devis en considérable augmentation soient envoyés aux abonnés pour les informer de la différence de coût entre un exemplaire papier et un exemplaire PDF.

JMS présente quelques réflexions sur les **perspectives financières** (legs pour 2024, prospection des fondations avec un groupe de travail Bruno, Françoise, JMS en relation avec Coexister, risque de modifier à terme notre local suite à un don de 3000 ouvrages, réétudier les subventions et les organismes, conférences et interventions).

La question de l'action au sein de l'Education nationale a été débattue largement.

De même, on ne peut envisager une demande auprès d'un quelconque organisme qui si un contact personnalisé existe.

Il a été acté que la réflexion personnelle et le recensement des possibilités sont indispensables.

Pour conclure le CA, **mandat** a été donné au bureau pour mettre en musique les discussions du CA.

Unanimité.

La réunion se termine à 16h 30.



## Annexes

### Compte rendu de la Commission de Contrôle de l'IRELP

CA 26 juin 2022

La Commission de Contrôle s'est réunie le 20 juin 2022 pour examiner le bilan de trésorerie annuel de notre association, arrêté au 31/12/2021 qui présente les éléments suivants :

- Total des recettes : 36 812,41 €
- Total des dépenses : 33 376,31 €
- Excédent de l'année : + 3436,10 €
- En caisse sur CCPO au 31 décembre 2021 : 9425,62 €

La commission a pu accéder librement aux documents comptables et aux pièces justificatives.

Par sondages, elle a vérifié l'existence et la pertinence des pièces comptables.

Elle a pu vérifier que la comptabilité est parfaitement tenue et très aisément contrôlable et que le système de classement des pièces justificatives permet un contrôle fiable.

La commission estime, en conséquence de ses travaux, que les comptes présentés au Conseil d'Administration présentent une image fidèle des diverses opérations de l'année et de la situation financière de l'association.

**La commission donne donc quitus à notre trésorière pour la tenue des comptes de notre association et émet un avis favorable à son approbation par le CA.**

Fait à Paris le 20/06/2022

**Jean-François HAFFNER - Hélène LORTIE**



# Irelp

**Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée**

Gestionnaire de la Bibliothèque de « Entraide et Solidarité »

204 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS

[irelp@laposte.net](mailto:irelp@laposte.net)

**Journées d'Etude**

Samedi 15 octobre, Université parisienne (lieu exact à préciser)

Dimanche 16 octobre, Digital Village, rue Albert Bayet, 75013 Paris (M° Place d'Italie)

## ***Regards nouveaux sur la connaissance de la Libre Pensée***

Le spectacle de la recherche est en soi contradictoire.

Celle-ci est nécessairement en perpétuel renouvellement et ce renouvellement incessant exige, précisément pour cette raison, une pause même brève afin de mesurer le chemin parcouru et évaluer les étapes à franchir. Le bilan. Et ce bilan est toujours remis en cause dès qu'il est posé.

La recherche est un mouvement. Et elle n'est pas que cela.

L'IRELPA entend être de ce mouvement, de cette recherche.

Et ses productions, ses contributions, ses aides aux productions sont soumises à critique.

Mais nous ne sommes pas un écureuil dans sa roue, une sorte de Sisyphe historiographique.

Ce n'est pas un perpétuel recommencement. Parce qu'il y a production.

Il importe donc de dresser à espaces plus ou moins réguliers l'état de nos productions et de nos contributions particulières à la recherche.

Il n'est nullement vain, à nos yeux, que la recherche ait évolué avec nous, avec nos travaux, avec les études de chercheuses et de chercheurs travaillant avec nous, d'une manière ou d'une autre.

Donc, poser des *regards nouveaux sur la connaissance de la Libre Pensée*

Nous entendons, en outre, faire de ces rencontres un moment privilégié d'échanges et de débats, de confrontations.

Le dialogue est indispensable car le chercheur a besoin du regard critique sur ses travaux. Pas plus que Sisyphe, il n'est Diogène isolé en son tonneau.

Ce n'est qu'ainsi que la recherche peut progresser, armée et stimulée en même temps.

Telle est du moins notre conviction profonde.



## Programme

(Toutes les interventions portent des titres provisoires)

**Samedi 15 octobre**

### **Première séance, la Révolution française, aujourd'hui**

(Modérateur **Côme Simien**, Maître de Conférences Université Paris I) 10h/12h

Intervention de **Côme Simien** : Historiographie actuelle de la Révolution.

Communications :

**Jean-Marc Schiappa**, auteur de *Jacob Dupont, conventionnel athée*, sur son ouvrage.

**Serge Bianchi**, Professeur émérite Université Rennes II, auteur de *Danton*, sur son ouvrage

**Dominique Goussot**, préfacier de *Pamphlets politiques de P. L. Courier*, sur son ouvrage.

Débat avec la salle.

### **Deuxième séance, la laïcité, aujourd'hui**

(Modérateur **Nicolas Cadène**, Vigie de la Laïcité) 14h/17h

Intervention de **Nicolas Cadène** : le débat historiographique actuel sur la laïcité

Communications :

**Jean-Louis Robert**, *Amis de la Commune de Paris*, Professeur émérite Université Paris I, « Bilan historiographique du 150e anniversaire de la Commune »

**Jean Baubérot**, Professeur émérite École Pratique des Hautes Etudes, auteur de *La loi de 1905 n'aura pas lieu*, sur son ouvrage.

Débat avec la salle

## Dimanche 16 octobre

### Troisième séance, Savoirs d'aujourd'hui pour la citoyenneté

(Modérateur **Benoit Schneckenburger**, docteur en philosophie) 10h/12h

Intervention de **Benoit Schneckenburger** : les enjeux civiques de ces Journées d'Etudes.

Communications :

**Serge Sebban**, auteur de *Clovis Hugues*, sur son ouvrage.

**Régis Forgeot**, docteur en histoire, « Sur l'objection de conscience »

**Jean-Louis Alessandri**, docteur en Civilisation britannique, IUT Orsay, auteur de *L'antisémitisme politique en Angleterre (1905-1933)*, sur son ouvrage.

Débat avec la salle

### Quatrième séance, l'Université, aujourd'hui

(Modératrice **Sylvie Brodziak**, Professeure des universités, Cergy Paris) 14h/17h

Intervention de **Sylvie Brodziak** : études et étudiant.e.s en 2022 : dégâts et ruptures dans l'enseignement supérieur

Communications :

**Marine Berger**, Etudiante en Histoire, Univ. Nimes, « Etre étudiante en 2022 »

**Pierre-Yves Modicom**, Maître de conférences, Bordeaux, « Que cache le débat sur le wokisme ? »

**Julien Delohen**, Etudiant Histoire - Science Politique, Paris 1, « Etre étudiant en 2022 »

**Christian Eyschen**, Secrétaire général de la Libre Pensée, « Sur le moment actuel de la vie de la Libre Pensée »

Débat avec la salle

Fin des travaux, **Jean-Marc Schiappa**, Président de l'IREL

Chaque séance se conclura par une rencontre avec les auteurs des ouvrages présentés.

---

---

## Inscription

Inscription préalable auprès de l'IRELP.

120 places disponibles.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse électronique :

---

- Participera au 1<sup>er</sup> jour
  - Participera au 2<sup>e</sup> jour
  - Souscription pour les *Actes*, vingt euros (prix provisoire)
  - Soutien 20, 50, 100 euros (les frais pour ces Journées d'Etude sont particulièrement élevés)
-

# Irelp

## ***Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée***

Gestionnaire de la Bibliothèque de « Entraide et Solidarité »

204 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS

[irelp@laposte.net](mailto:irelp@laposte.net)

### **Colloque National Bicentenaire de l'exécution des 4 sergents, 28 septembre 2022**

**Amphithéâtre Michel Crépeau  
Université de La Rochelle  
44 avenue Albert Einstein**

Les quatre sergents de La Rochelle sont des jeunes soldats membres de la société secrète « carbonari », accusés sous la Restauration d'avoir voulu renverser la monarchie et guillotins, en place de Grève, le 21 septembre 1822, alors qu'ils n'avaient commis aucun acte répréhensible.

L'action des carbonari et leur exécution témoignent de la situation instable de l'époque.

Les quatre sergents sont considérés comme des martyrs de la République.

L'IRELP (Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée), avec la Libre Pensée de Charente-Maritime et l'appui de l'Université de La Rochelle revient sur cet épisode mal connu, fondateur des traditions républicaines.

### ***Programme provisoire***

Matin 10h

Sous la présidence de C. Biarreau, Libre Pensée de Charente-Maritime

Accueil et interventions personnalités

- « Rappel des faits » (Raymond Jousmet, historien, membre d'Émancipation)
- « L'état d'esprit anti monarchique dans le département à l'époque » (Corentin Roux, étudiant en histoire à La Rochelle)
- « Sociétés secrètes et sociabilité du secret » (Jean-Marc Schiappa, IRELP)

discussion

Fin de la séance du matin

Après-midi 14h

Sous la présidence de B. Ruhaud, syndicaliste

- « Sociétés secrètes et République » (Julien Dion)
- « La mémoire à travers la loge « les 4 sergents » (François Bourcier, Grand conservateur du Rite de Memphis Misraïm)
- « Sur la justice militaire (des 4 sergents aux fusillés pour l'exemple) » (Nicole Aurigny)

Discussion

Clôture

### **Souscription pour les Actes du colloque**

Nom

Prénom

Adresse postale

Adresse électronique

Souhaite recevoir les Actes en PDF oui non

### **Soutien pour couvrir les frais du colloque**

Chèque à l'Ordre de l'IREL

IREL 204 rue du Château des Rentiers 75013 Paris

(préciser « colloque La Rochelle »)



# CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE PARIS 2022

**Che(è)r(e)s camarades,**

**Par délibération 2022- 15 DU 25/02/2022, le Conseil d'administration a décidé de convoquer**

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022 D'ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEUR DE FRANCE**

**SAMEDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022 DE 14H30 À 16H**

**SALLE GERMAINE ET EUGÈNE HENAFF - ETAGE : REZ-DE-CHAUSSÉE –  
ANNEXE DE LA BOURSE DU TRAVAIL, 85, RUE CHARLOT À 75003 PARIS**

## **Rappel des statuts du 24 août 2018 :**

- Article 2 : « ... Sont membres de plein droit, après agrément du Conseil d'Administration, les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés. ... »
- Article 7 : « L'Assemblée générale est composée par les délégués des adhérents dans les départements, des adhérents isolés, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. **Seuls les délégués des groupements et les isolés ont droit de vote à l'Assemblée générale... Des assemblées d'adhérents préparatoires à l'Assemblée Générale sont organisées dans les départements pour élire des représentants valablement mandatés à l'AG.** Ces assemblées départementales peuvent se tenir en même temps que les réunions fédérales de libres penseurs du département, et par commodité les représentants de l'association à l'AG peuvent être les délégués de la Fédération de la Libre Pensée du département au congrès FNLP. ... Après la présentation des rapports et la discussion, l'AG vote les rapports d'activité et financier, le quitus au trésorier, approuve les comptes de l'exercice précédent et la cotisation de l'année suivante. D'autres votes peuvent intervenir, sur proposition du Conseil d'Administration Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vise le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré. Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de l'Association.

## **L'ordre du jour est réglé ainsi :**

- 1 - approbation du Compte-rendu de l'AG 2021 (paru dans LPM n°17) ;
- 2 – Présentation du rapport d'activité 2021-2022 ;
- 3 – Présentation du rapport financier 2021-2022 et du rapport du Commissaire aux comptes
- 4 - Arrêté des comptes -Constatation du résultat2021-2022 ;
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2021-2022 ;
- 6 - Quitus au trésorier ;
- 7 - Fixation de la cotisation 2022-2023.
- 8 - Présentation de la résolution spéciale
- 9 - Présentation du Budget prévisionnelle 2022-2023.
- 10 - Cotisation 2023-2024
- 11 –Proposition d'ouverture de la réflexion sur la réforme statutaire.
- 12 - Pouvoir au CA pour publier les résolutions.
- 13 - Vote sur les candidatures au CA

**Le Conseil d'administration remercie par avance, les responsables des fédérations départementales de la FNLP d'inviter tous les adhérents d'Entraide et Solidarité de département à une ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE de préparation de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et propose l'ordre du jour suivant pour les AG départementales.**

- Discussion et vote des rapports statutaires (Rapport d'Activité et Rapport de financier).
- Quitus au trésorier.
- Cotisation 2022-2023.
- Examen et vote sur le Budget prévisionnel 2022-2023.
- Discussion et vote sur la résolution spéciale.
- Examen et vote sur la proposition de cotisation 2023-2024.
- Discussion et vote sur la proposition d'ouverture de la réflexion sur la réforme statutaire.
- Examen et vote sur les candidatures au CA.
- Désignation et mandat du délégué de l'Assemblée départementale à l'AG nationale.

Les délégués mandatés par les Assemblées départementales sont invités à rendre compte à leurs mandants du déroulement de l'AG.

**Modalités de vote à l'Assemblée générale :** *Les votes auront lieu au moyen d'un **bulletin de vote qui sera remis, à l'ouverture de l'Assemblée générale**, à chaque délégué mandaté par une assemblée départementale, qui le déposera rempli, dans l'urne prévue à cet effet. Chaque département disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre de cotisations payées à l'ouverture de l'Assemblée générale.*

**Les documents statutaires adoptés par le Conseil d'administration et soumis à l'AG sont publiés :**

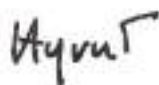
➤ **dans la LPM n°18 :**

- 1 - le **rapport d'activité préliminaire**, (adopté par le Conseil d'administration : Délibération du n°2022 – 22 du 01/04/2022) ;
- 2 - le **rapport financier préliminaire**, (adopté par le Conseil d'administration : Délibération du n°2022 – 23 du 01/04/2022) ;
- 3 - la **liste des candidatures au Conseil d'administration**,
- 4 - un **projet de résolution spéciale**, (adopté par le Conseil d'administration : Délibération du n°2022 – 24 du 01/04/2022).

➤ **dans la LPM n°18 bis :**

- 1- la **présente convocation de l'Assemblée générale**,
- 2- le **rapport financier pour 2021-2022**, du Trésorier, (*validé par la Délibération n°2022- 39 du CA du 18/07/2022*)
- 3 - la **plaquette de présentation des comptes 2021-2022**, réalisée par le cabinet comptable (*validé par la délibération n°2022-37 du CA du 18/07/2022*),
- 4 - le **rapport du Commissaire aux comptes**,
- 5 - le **rapport d'activité 2021-2022 de la commission sociale** (*validé par la délibération n°2022-43 du CA du 18/07/2022*),
- 6 - le **budget prévisionnel 2022-2023** (*validé par la délibération n°2022-41 du CA du 18/07/2022*),
- 7 - la **proposition de réforme statutaire** (*validée par la délibération n°2022-33 du CA 24/06/2022*),
- 8 – la **liste des candidats au Conseil d'administration** (Validé par la délibération du CA du *annule et remplace celle publiée dans LPM n°18*)
- 9 - la **liste des délibérations soumises au vote** ;
- 10 – le **diaporama de présentation de ESLPF**,

Fait, à PARIS le, 11 août 2022,  
le Président, Xavier HYVERT



## Propos liminaire

Le présent document confirme dans leurs grandes lignes les conclusions du rapport préliminaire présenté au CA du 01/04/2022, dont il reprend les principaux constats et observations en les actualisant et en les complétant sur la base des comptes définitifs

## Le compte de résultat (cf. annexe 1)

### Constat global

La comparaison entre le budget et la projection en fin d'exercice fait apparaître un malus sur le résultat d'environ 46000€, le déficit prévu à 62000€ s'établissant à 108000€.

La quasi-totalité de ce malus (38500€, hors frais d'agence pour la vente du garage de Vitry) est expliquée par l'évolution des charges.

### Les produits

Les produits (frais d'agence pour la vente du garage de Vitry déduits) sont inférieurs de 7700€ à la trajectoire budgétaire.

Sont en réduction par rapport à la prévision une subvention de 3000€, figurant dans le budget, dont la concrétisation n'est pas à l'ordre du jour, le remboursement du prêt accordé à l'IRELP, et la collecte hors membres bienfaiteurs

A ces trois exceptions près, les principaux postes de produits sont en ligne avec la prévision :

- la vente du garage issu du legs Sautereau, frais d'agence déduits, a été réalisée au montant estimé dans le budget (14000€)
- les cotisations sont au niveau prévu (10000€)
- l'apport des membres bienfaiteurs est au niveau de l'objectif : 6400€ (représentant une augmentation de 46% par rapport à l'exercice précédent, leur nombre étant passé de 18 à 25 au cours de l'exercice), versus 6300€ au budget.

un produit supplémentaire(500€) a été introduit par la location d'une cave au local du siège

### Les charges

L'analyse des principaux postes en malus sur les charges conduit au constat suivant :

- une première partie (24000€) de ce malus est due aux dotations aux amortissements sur immobilisations, non identifiées dans le budget et sans impact sur la trésorerie
- une deuxième partie du dépassement (6500€, hors frais d'agence pour la vente du garage de Vitry) provient d'éléments a priori non pérennes, tels que les honoraires et frais de justice ainsi que les déplacements occasionnés par les audiences au tribunal
- la troisième partie de l'excédent des charges par rapport à la prévision budgétaire s'explique par l'augmentation, déjà constatée au cours de l'exercice précédent, des sommes versées pour la bienfaisance (15000€ si l'on inclut les aides accordées à l'international).

Par ailleurs des économies assez importantes ont été réalisées sur les achats (bonus 2900€), énergie et eau notamment, et sur les dépenses de publicité et communication (bonus 2900€ également)

## L'évolution de la trésorerie (cf. annexe 2)

### Impact du résultat

L'évolution de la trésorerie est en grande partie déterminée par celle du compte de résultat, dont le solde s'impute totalement sur les disponibilités figurant au bilan, à l'exception des dotations aux amortissements des immobilisations (cf. remarque supra), soit un impact négatif de 84100€.

### Les autres composantes de l'évolution de la trésorerie

#### L'agencement des locaux

Parmi les dépenses qui ont sollicité de manière importante (22400€) les ressources financières de

l'association figurent celles pour l'agencement des locaux dont elle est propriétaire, au siège et à Limoges, les sommes affectées à ces améliorations ayant été imputées au bilan sur un compte d'im-mobilisations.

#### Les autres impacts

Les autres mouvements du bilan ayant affecté la trésorerie sont les suivants :

- diminution des créances (impact positif) : 5400€
- augmentation des dettes (fournisseurs, état, urssaf, impact positif) : 2100€
- augmentation des charges constatées d'avance (impact négatif) : 1500€

#### Solde global

Conformément à l'analyse ci-dessus, les comptes de trésorerie font apparaître une évolution négative de 100600€ sur un an.

#### Conclusion et perspectives

Les disponibilités sont de 238000€ en fin d'exercice.

Hormis les éléments non pérennes mentionnés ci-dessus, tels que les investissements relatifs à l'agencement des locaux ou les frais liés à l'action en justice associée à l'occupation de la propriété de Limoges, une réduction significative des charges paraît difficile, sauf à diminuer de manière substantielle les aides financières qui constituent l'objet de l'association.

Ceci amène à anticiper un déficit annuel d'environ 80000€ en rythme de croisière, hors éléments exceptionnels.

Ce déficit, s'il se prolonge, permet donc à l'association deux à trois ans d'activité.

Sauf changement structurel du contexte, les pistes d'amélioration envisagées actuellement sont au nombre de trois :

- 1 obtenir des apports nouveaux par des legs
- 2 augmenter le nombre et le montant unitaire des contributions des membres bienfaiteurs
- 3 augmenter significativement la cotisation (un doublement représente un gain de 10000€)

Un examen de l'état actuel de la prospection pour les legs a fait apparaître qu'aucun apport à court terme n'est à envisager.

Or il s'agit là de la ressource essentielle sur laquelle l'association peut s'appuyer.

Afin d'augmenter l'efficacité de la prospection pour des ressources nouvelles, une adaptation de l'organisation, ayant pour objectif une prise en charge plus active au niveau des fédérations départementales et concrétisée par une modification des statuts, est en préparation.

Une communication plus dynamique en vue d'attirer des dons et legs, ainsi que de recruter des membres bienfaiteurs, est en cours de réalisation, avec notamment la diffusion dans les fédérations départementales d'un document audiovisuel de présentation de l'action de l'association.

Enfin est envisagée, en lien avec la FNLP, une augmentation progressive de la cotisation au cours des prochaines années, afin de réduire le déficit structurel des comptes à combler par les dons et legs.

**Annexe 1 : exercice 2021/2022, rapprochement budget – réalisé**

| <b>Intitulé</b>   | <b>Budget</b>       | <b>Réalisé</b>      | <b>Ecart</b>       | <b>Intitulé</b>                         | <b>Budget</b>      | <b>Réalisé</b>      | <b>Ecart</b>        |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|---|--------------------|---------------------|---------------------|
| Achats  | 3 200,00 €          | 281,00 €            | - 2 919,00 €       | Ventes                                  | 300,00 €           |                     | - 300,00 €          |
| Services extérieurs   | 21 450,00 €         | 20 778,00 €         | - 672,00 €         | Subventions d'exploitation              | 3 000,00 €         |                     | - 3 000,00 €        |
| Autres services extérieurs (hors frais d'agence garage Vitry) | 59 460,00 €         | 67 600,00 €         | 8 140,00 €         |   |                    |                     |                     |
| <i>dont bienfaisance</i>                                      | 30 000,00 €         | 35 170,00 €         | 5 170,00 €         | Prestations de service(loyers)          | 10 600,00 €        | 520,00 €            | 520,00 €            |
| <i>dont frais de déplacements</i>                             | 8 000,00 €          | 11 548,00 €         | 3 548,00 €         | Cotisations                             | 8 200,00 €         | 10 310,00 €         | 2 900,00 €          |
| <i>dont honoraires</i>  | 8 500,00 €          | 11 445,00 €         | 2 945,00 €         | Collecte                                | 6 300,00 €         | 7 018,00 €          | 1 182,00 €          |
| <i>dont autres</i>  | 12 960,00 €         | 9 437,00 €          | - 3 523,00 €       | <i>dont membres bienfaiteurs</i>        | 1 900,00 €         | 6 438,00 €          | 138,00 €            |
| Impôts, taxes et versements assimilés                         | 3 400,00 €          | 2 449,00 €          | - 951,00 €         | <i>dont autres</i>                      | 1 900,00 €         | 580,00 €            | - 1 320,00 €        |
| Charges de personnel  | 4 500,00 €          | 6 044,00 €          | 1 544,00 €         | Transfert de charges                    | 600,00 €           | 668,00 €            | 68,00 €             |
| Dotations aux amortissements                                  |                     | 23 896,00 €         | 23 896,00 €        | Produits financiers                     | 4 000,00 €         | 436,00 €            | - 164,00 €          |
| Charges financières   | 400,00 €            |                     | - 400,00 €         | IRELP                                   | 4 000,00 €         |                     | - 4 000,00 €        |
| Charges exceptionnelles                                       | 10 000,00 €         | 19 640,00 €         | 9 640,00 €         | Legs sautereau (frais d'agence déduits) | 14 000,00 €        | 14 000,00 €         | - €                 |
| <i>dont IRELP</i>   | 10 000,00 €         | 10 000,00 €         | - €                | <b>Total produits</b>                   | <b>40 700,00 €</b> | <b>32 952,00 €</b>  | <b>- 7 748,00 €</b> |
| <i>dont subvention accordées associations étrangères</i>      |                     | 9 640,00 €          | 9 640,00 €         |   |                    |                     |                     |
| Impôt sur les sociétés  |                     | 252,00 €            | 252,00 €           |   |                    |                     |                     |
| <b>Total charges</b>  | <b>102 410,00 €</b> | <b>140 940,00 €</b> | <b>38 530,00 €</b> | <b>Déficit</b>                          | <b>61 710,00 €</b> | <b>107 988,00 €</b> | <b>46 278,00 €</b>  |



**Annexe 2 : exercice 2021-2022, détail des composantes de la variation de la trésorerie**

| Libellé                           | Nature       | 31/03/2021       | 31/03/2022       | Variation          |
|-----------------------------------|--------------|------------------|------------------|--------------------|
| Résultat                          | flux         |                  |                  | - 107 986 €        |
| Dotations aux amortissements      | flux         |                  |                  | 23 896 €           |
| Immobilisations agencement locaux | stock-débit  | 136 292 €        | 158 740 €        | - 22 448 €         |
| Créances                          | stock-débit  | 27 659 €         | 22 270 €         | 5 389 €            |
| Dettes                            | stock-crédit | 9 106 €          | 11 195 €         | 2 089 €            |
| Charges constatées d'avance       | stock-débit  | 476 €            | 1 987 €          | - 1 511 €          |
| <b>Total</b>                      |              |                  |                  | <b>- 100 571 €</b> |
| <b>Evolution de la trésorerie</b> |              | <b>338 921 €</b> | <b>238 350 €</b> | <b>- 100 571 €</b> |

# Rapport du Commissaire aux Comptes

## Exercice 2021/2022

### Présentation

Monsieur le commissaire aux comptes, M. Olivier Riard, empêché, était représenté par son assistant Monsieur Philippe ALMEIDA au Conseil d'Administration du 18 juillet 2022 qui a arrêté les comptes ; puis, examiné l'ensemble des documents comptables, pièces justificatives et registres qui lui ont été transmis.

Après l'exposé de sa méthode d'investigation, il a certifié (par paraphe) les comptes tels qu'ils sont publiés dans la présente LPM 2022 – 18bis et élaboré au sur-plus deux documents légaux. L'un sur les conventions réglementées (ci-joint), l'autre sur quelques informations et remarques soumises au Conseil d'administration qui les examinera dans sa réunion de septembre 2021.

Monsieur le commissaire aux comptes a présenté son rapport aux administrateurs lors de la réunion, en visioconférence, du Conseil d'administration du 19 septembre 2022

Son rapport (ci-après - sauf le rapport spécial destiné au Conseil d'Administration) est à la disposition de chacun des adhérents sur simple demande.

L'ensemble des comptes ainsi certifiés seront publiés, après approbation par l'AG, au Journal Officiel de la République Française.

**Le Président de Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France,**

**Xavier HYVERT**



**Olivier RIARD**  
24, rue Léo Lagrange  
93160 Noisy le Grand  
Tél. : 01-43-04-29-00  
Siret : 424 586 790 00034

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

**ENTRAIDE ET SOLIDARITE  
DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE**  
12, rue des Fossés Saint-Jacques  
75005 PARIS  
Siret : 507 971 166 00016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31/03/2022**

A l'assemblée générale des adhérents de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 26 août 2020, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



### **Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

*DR*



systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Noisy le Grand, le 2 septembre 2022

  
Olivier RIARD

**Entraide & Solidarité**

12 rue des Fossés Saint-Jacques

75005 PARIS

***Bilan Association***

Présenté en Euros

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

DR



Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

Présenté en Euros

| ACTIF  | Exercice clos le |                |                |               | Exercice précédent |               |
|--|------------------|----------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|
|  | 31/03/2022       |                |                |               | 31/03/2021         |               |
|  | (12 mois)        |                |                |               | (12 mois)          |               |
|  | Brut             | Amort. & Prov  | Net            | %             | Net                | %             |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>                      |                  |                |                |               |                    |               |
| Frais d'établissement                                      |                  |                |                |               |                    |               |
| Frais de recherche et développement                        | 6 640            | 6 062          | 548            | 0,07          | 1 215              | 0,14          |
| Concessions, brevets, droits similaires                    | 539              | 539            |                |               |                    |               |
| Fonds commercial   |                  |                |                |               |                    |               |
| Autres immobilisations incorporelles                       |                  |                |                |               |                    |               |
| Immobilisations incorporelles en cours                     |                  |                |                |               |                    |               |
| Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles       |                  |                |                |               |                    |               |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>                        |                  |                |                |               |                    |               |
| Terrains   |                  |                |                |               |                    |               |
| Constructions  | 634 412          | 185 112        | 449 300        | 60,79         | 455 640            | 51,53         |
| Installations techniques, matériel & outillage industriels |                  |                |                |               |                    |               |
| Autres immobilisations corporelles                         | 167 040          | 106 580        | 58 460         | 7,01          | 52 901             | 6,06          |
| Immobilisations grevées de droit                           |                  |                |                |               |                    |               |
| Immobilisations corporelles en cours                       |                  |                |                |               |                    |               |
| Avances & acomptes sur immobilisations corporelles         |                  |                |                |               |                    |               |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>                        |                  |                |                |               |                    |               |
| Participations   |                  |                |                |               |                    |               |
| Créances rattachées à des participations                   |                  |                |                |               |                    |               |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille           |                  |                |                |               |                    |               |
| Autres titres immobilisés                                  |                  |                |                |               |                    |               |
| Prêts  | 7 300            |                | 7 300          | 0,09          | 7 300              | 0,08          |
| Autres immobilisations financières                         |                  |                |                |               |                    |               |
| <b>TOTAL (I)</b>   | <b>816 932</b>   | <b>300 324</b> | <b>515 608</b> | <b>66,25</b>  | <b>517 056</b>     | <b>66,48</b>  |
| <b>STOCKS ET EN COURS:</b>                                 |                  |                |                |               |                    |               |
| Matières premières, approvisionnements                     |                  |                |                |               |                    |               |
| En cours de production de biens et services                |                  |                |                |               |                    |               |
| Produits intermédiaires et finis                           |                  |                |                |               |                    |               |
| Marchandises   |                  |                |                |               |                    |               |
| Avances & acomptes versés sur commandes                    |                  |                |                |               |                    |               |
| Créances usagers et comptes rattachés                      |                  |                |                |               |                    |               |
| Autres créances  |                  |                |                |               |                    |               |
| . Fournisseurs débiteurs                                   |                  |                |                |               |                    |               |
| . Personnel  |                  |                |                |               |                    |               |
| . Organismes sociaux                                       |                  |                |                |               |                    |               |
| . Etat, impôts sur les bénéfices                           |                  |                |                |               |                    |               |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires                    |                  |                |                |               |                    |               |
| . Autres   | 22 270           |                | 22 270         | 2,86          | 27 659             | 3,13          |
| Valeurs mobilières de placement                            | 45               |                | 45             | 0,01          | 45                 | 0,01          |
| Instruments de trésorerie                                  |                  |                |                |               |                    |               |
| Disponibilités   | 238 349          |                | 238 349        | 30,03         | 336 921            | 38,33         |
| Charges constatées d'avance                                | 1 987            |                | 1 987          | 0,26          | 475                | 0,06          |
| <b>TOTAL (II)</b>  | <b>262 652</b>   |                | <b>262 652</b> | <b>33,75</b>  | <b>367 102</b>     | <b>41,52</b>  |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)           |                  |                |                |               |                    |               |
| Primes de remboursement des emprunts (IV)                  |                  |                |                |               |                    |               |
| Ecart de conversion actif (V)                              |                  |                |                |               |                    |               |
| <b>TOTAL ACTIF</b>   | <b>1 078 584</b> | <b>300 324</b> | <b>778 260</b> | <b>100,00</b> | <b>884 158</b>     | <b>100,00</b> |

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

Présenté en Euros

| PASSIF  | Exercice clos le<br>31/03/2022<br>(12 mois) |               | Exercice précédent<br>31/03/2021<br>(12 mois) |               |
|---|---|---------------|---|---------------|
| <b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>                     |   |               |   |               |
| <b>FONDS PROPRES</b>                                      |   |               |   |               |
| Fonds associatifs sans droit de reprise                   | 150 000                                     | 20,04         | 150 000                                       | 18,19         |
| Ecart de réévaluation                                     | 51 409                                      | 6,61          | 51 409  | 6,21          |
| Réserves  |   |               |   |               |
| Report à nouveau  | 553 542                                     | 66,27         | 523 144                                       | 75,48         |
| Résultat de l'exercice                                    | -107 955                                    | -13,87        | 40 498  | 4,99          |
| <b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>                           |   |               |   |               |
| -Fonds associatifs avec droit de reprise                  |   |               |   |               |
| . Apports   |   |               |   |               |
| . Legs et donation  |   |               |   |               |
| . Résultats sous contrôle de tiers financeurs             |   |               |   |               |
| -Ecart de réévaluation                                    |   |               |   |               |
| -Subventions d'investissement sur biens non renouvelables |   |               |   |               |
| -Provisions réglementées                                  |   |               |   |               |
| -Droits des propriétaires (commodat)                      |   |               |   |               |
| <b>TOTAL (I)</b>  | <b>757 055</b>                              | <b>90,95</b>  | <b>875 052</b>                                | <b>98,97</b>  |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                 |   |               |   |               |
| <b>TOTAL (II)</b>   |   |               |   |               |
| <b>FONDS DEDIES</b>                                       |   |               |   |               |
| . Sur subventions de fonctionnement                       |   |               |   |               |
| . Sur autres ressources                                   |   |               |   |               |
| <b>TOTAL (III)</b>  |   |               |   |               |
| <b>DETTES</b>   |   |               |   |               |
| Emprunts et dettes assimilées                             |   |               |   |               |
| Avances & acomptes reçus sur commandes en cours           |   |               |   |               |
| Fournisseurs et comptes rattachés                         | 6 097                                       | 0,78          | 5 480   | 0,62          |
| Autres  | 5 098                                       | 0,66          | 3 828   | 0,41          |
| Instruments de trésorerie                                 |   |               |   |               |
| Produits constatés d'avance                               |   |               |   |               |
| <b>TOTAL (IV)</b>   | <b>11 195</b>                               | <b>1,44</b>   | <b>9 108</b>                                  | <b>1,03</b>   |
| Ecart de conversion passif (V)                            |   |               |   |               |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                       | <b>778 250</b>                              | <b>100,00</b> | <b>884 158</b>                                | <b>100,00</b> |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>                                  |   |               |   |               |
| Legs nets à réaliser :                                    |   |               |   |               |
| - acceptés par les organes statutairement compétents      |   |               |   |               |
| - autorisés par l'organisme de tutelle                    |   |               |   |               |
| Dons en nature restant à vendre                           |   |               |   |               |
| <b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>                                 |   |               |   |               |

2/2



Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

Présenté en Euros

| COMPTE DE RÉSULTAT  | Exercice clos le<br>31/03/2022<br>(12 mois) |             | Exercice précédent<br>31/03/2021<br>(12 mois) |                | Variation<br>absolue<br>(12 mois) |               | %               |               |
|---|---|-------------|---|----------------|-----------------------------------|---------------|-----------------|---------------|
|   | France                                      | Exportation | Total   | %              | Total                             | %             | Variation       | %             |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>                                   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Ventes de marchandises  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Production vendue de biens  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Prestations de services   | 18 020                                      |             | 18 020  | 100,00         | 148 881                           | 100,00        | -130 841        | -87,98        |
| <b>Montants nets produits d'expl.</b>                             | <b>18 020</b>                               |             | <b>18 020</b>                                 | <b>100,00</b>  | <b>148 881</b>                    | <b>100,00</b> | <b>-130 841</b> | <b>-87,98</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>                            |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Production stockée  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Production immobilisée  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Subventions d'exploitation  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Cotisations   |   |             | 16 748  | 82,84          | 15 111                            | 10,15         | 1 637           | 10,83         |
| (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Autres produits   |   |             | 580   | 3,20           | 212                               | 0,14          | 368             | 175,98        |
| Reprise sur provisions, dépréciations                             |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Transfert de charges  |   |             | 688   | 3,71           | 49                                | 0,03          | 619             | 14,08         |
| <b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>              |   |             | <b>17 996</b>                                 | <b>99,87</b>   | <b>15 372</b>                     | <b>10,33</b>  | <b>2 624</b>    | <b>17,07</b>  |
| <b>Total des produits d'exploitation (I)</b>                      |   |             | <b>36 016</b>                                 | <b>99,87</b>   | <b>164 233</b>                    | <b>110,33</b> | <b>-128 217</b> | <b>-79,05</b> |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun          |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Excédent transféré (II)   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| <b>PRODUITS FINANCIERS:</b>                                       |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| De participations   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| D'autres valeurs mobilières et créances d'actif                   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Autres intérêts et produits assimilés                             |   |             | 436   | 2,92           | 505                               | 0,34          | -69             | -13,65        |
| Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Différences positives de change                                   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement           |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| <b>Total des produits financiers (III)</b>                        |   |             | <b>436</b>                                    | <b>2,92</b>    | <b>505</b>                        | <b>0,34</b>   | <b>-69</b>      | <b>-13,65</b> |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>                                    |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Sur opérations de gestion   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Sur opérations en capital   |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| <b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>                      |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>                     |   |             | <b>36 452</b>                                 | <b>100,00</b>  | <b>164 738</b>                    | <b>110,67</b> | <b>-128 286</b> | <b>-77,98</b> |
| <b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>                                   |   |             | <b>-107 986</b>                               | <b>-290,25</b> |                                   |               | <b>-107 986</b> | <b>100</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |   |             | <b>144 438</b>                                | <b>801,84</b>  | <b>164 738</b>                    | <b>110,67</b> | <b>-20 300</b>  | <b>-12,31</b> |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>                                    |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Achats de marchandises  |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Variations stocks de marchandises                                 |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements         |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Variations stocks matières premières et autres approvisionnements |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Autres achats non stockés   |   |             | 281   | 1,54           | 1 385                             | 0,80          | -1 104          | -79,70        |
| Services extérieurs   |   |             | 20 778  | 115,31         | 10 282                            | 6,21          | 10 486          | 101,88        |
| Autres services extérieurs  |   |             | 71 100  | 394,88         | 59 323                            | 36,06         | 11 777          | 18,88         |
| Impôts, taxes et versements assimilés                             |   |             | 2 448   | 13,58          | 4 234                             | 2,54          | -1 785          | -47,16        |
| Salaires et traitements   |   |             | 4 392   | 24,37          | 4 018                             | 2,76          | 374             | 9,31          |
| Charges sociales  |   |             | 1 652   | 9,17           | 1 468                             | 0,89          | 184             | 12,53         |
| Autres charges de personnel                                       |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |
| Subventions accordées par l'association                           |   |             |   |                |                                   |               |                 |               |

| COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )                                  | Exercice clos le<br>31/03/2022<br>(12 mois) |               | Exercice précédent<br>31/03/2021<br>(12 mois) |               | Variation<br>absolue<br>(12 mois) | %              |
|---|---|---------------|---|---------------|-----------------------------------|----------------|
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations             |   |               |   |               |                                   |                |
| .Sur immobilisations : dotation aux amortissements            | 23 896                                      | 132,61        | 22 520  | 15,13         | 1 376                             | 8,11           |
| .Sur immobilisations : dotation aux dépréciations             |   |               |   |               |                                   |                |
| .Sur actif circulant : dotation aux dépréciations             |   |               |   |               |                                   |                |
| .Pour risques et charges : dotation aux provisions            |   |               |   |               |                                   |                |
| (-)Engagements à réaliser sur ressources affectées            |   |               |   |               |                                   |                |
| Autres charges  |   |               |   |               |                                   |                |
| <b>Total des charges d'exploitation (I)</b>                   | <b>124 546</b>                              | <b>881,15</b> | <b>103 240</b>                                | <b>89,35</b>  | <b>21 306</b>                     |                |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun      |   |               |   |               |                                   |                |
| Déficit transféré (II)  |   |               |   |               |                                   |                |
| <b>CHARGES FINANCIÈRES:</b>                                   |   |               |   |               |                                   |                |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions |   |               |   |               |                                   |                |
| Intérêts et charges assimilées                                |   |               |   |               |                                   |                |
| Différences négatives de change                               |   |               |   |               |                                   |                |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements  |   |               |   |               |                                   |                |
| <b>Total des charges financières (III)</b>                    |   |               |   |               |                                   |                |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>                               |   |               |   |               |                                   |                |
| Sur opérations de gestion                                     | 19 640                                      | 108,89        | 21 000  | 54,11         | -1 360                            | -4,47          |
| Sur opérations en capital                                     |   |               |   |               |                                   |                |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions |   |               |   |               |                                   |                |
| <b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>                 | <b>19 640</b>                               | <b>108,89</b> | <b>21 000</b>                                 | <b>54,11</b>  | <b>-1 360</b>                     | <b>-4,47</b>   |
| Participation des salariés aux résultats (V)                  |   |               |   |               |                                   |                |
| Impôts sur les sociétés (VI)                                  | 252   | 1,40          |   |               | 252                               | 1,00           |
| <b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>         | <b>144 438</b>                              | <b>891,54</b> | <b>124 240</b>                                | <b>83,46</b>  | <b>20 198</b>                     | <b>15,38</b>   |
| <b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>                             |   |               | <b>40 498</b>                                 | <b>37,21</b>  | <b>-40 498</b>                    | <b>-100,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>144 438</b>                              | <b>891,54</b> | <b>164 738</b>                                | <b>119,67</b> | <b>-20 300</b>                    | <b>-12,31</b>  |

| EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>PRODUITS :</b>                                  |  |  |  |  |  |  |
| Bénévoles  |  |  |  |  |  |  |
| Prestations en nature                              |  |  |  |  |  |  |
| Dons en nature                                     |  |  |  |  |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                       |  |  |  |  |  |  |
| <b>CHARGES :</b>                                   |  |  |  |  |  |  |
| Secours en nature                                  |  |  |  |  |  |  |
| Mise à disposition gratuite de biens et services   |  |  |  |  |  |  |
| Prestations  |  |  |  |  |  |  |
| Personnel bénévole                                 |  |  |  |  |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                       |  |  |  |  |  |  |

*22*

**Entraide & Solidarité**

12 rue des Fossés Saint-Jacques

75005 PARIS

**ANNEXES**

Aux comptes annuels présentées en EUROS

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

22



**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

- Avec comptes substitués

**Préambule**

- Description de l'objet social de l'entité
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
- Description des moyens mis en oeuvre

L'exercice social clos le 31/03/2022 a une durée de 12 mois,

L'exercice précédent clos le 31/03/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 778 260,29 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 107 985,93 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 07/07/2022 par les dirigeants.

**1.0.1 - Sans impact sur l'activité de l'entreprise**

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur notre activité depuis le 1er janvier 2020.

DR



**2 - Principes, règles et méthodes comptables****2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

**2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

OR

## 2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

### 2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

| Type                                     | Durée          |
|--|----------------|
| Logiciels informatiques                  | de 01 à 03 ans |
| Brevets                                  | 07 ans         |
| Agencements, aménagements des terrains   | de 06 à 20 ans |
| Constructions                            | de 10 à 40 ans |
| Agencement des constructions             | 12 ans         |
| Matériel et outillage industriels        | 05 ans         |
| Agencements, aménagements, installations | de 06 à 10 ans |
| Matériel de transport                    | 04 ans         |
| Matériel de bureau et informatique       | de 03 à 10 ans |
| Mobilier                                 | de 05 à 10 ans |

### 2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

### 2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

FR

## 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

## 3.1 - Immobilisations :

| Actif immobilisé              | A l'ouverture     | Augmentation     | Diminution | A la clôture      |
|-------------------------------|-------------------|------------------|------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | 7 179,48          |                  |            | 7 179,48          |
| Immobilisations corporelles   | 779 004,48        | 22 448,08        |            | 801 452,56        |
| Immobilisations financières   | 7 300,00          |                  |            | 7 300,00          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>793 483,96</b> | <b>22 448,08</b> |            | <b>815 932,04</b> |

## 3.2 - Amortissements :

| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                           | A l'ouverture     | Augmentation     | Diminution | A la clôture      |
|---|-------------------|------------------|------------|-------------------|
| Frais d'établissement, de recherche et de développement | 5 425,67          | 666,67           |            | 6 092,34          |
| Fonds commercial  |                   |                  |            |                   |
| Autres immobilisations incorporelles                    | 539,00            |                  |            | 539,00            |
| <b>TOTAL I</b>  | <b>5 964,67</b>   | <b>666,67</b>    |            | <b>6 631,34</b>   |
| Terrains  |                   |                  |            |                   |
| Constructions   |                   |                  |            |                   |
| sur sol propres   | 178 772,22        | 6 340,16         |            | 185 112,38        |
| sur sol d'autrui  |                   |                  |            |                   |
| inst. générale, agencement                              |                   |                  |            |                   |
| Install. tech., matériel, outill. industriels           |                   |                  |            |                   |
| Autres immobilisations corporelles                      |                   |                  |            |                   |
| Install. générales, agencements divers                  | 83 592,73         | 16 687,05        |            | 100 279,78        |
| Matériel de transport                                   |                   |                  |            |                   |
| Matériel de bureau et informatique                      | 8 098,49          | 201,75           |            | 8 300,24          |
| Emballage récupérables et divers                        |                   |                  |            |                   |
| <b>TOTAL II</b>   | <b>270 463,44</b> | <b>23 228,96</b> |            | <b>293 692,40</b> |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>                             | <b>276 428,11</b> | <b>23 895,63</b> |            | <b>300 323,74</b> |

## 3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

| CREANCES                                 | Montant brut     | Echéances jusqu'à 1 an | Echéances à plus d'1 an |
|--|------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Créances de l'actif immobilisé:</b>   |                  |                        |                         |
| Créances rattachées à des participations |                  |                        |                         |
| Prêts                                    | 7 300,00         |                        | 7 300,00                |
| Autres créances                          |                  |                        |                         |
| <b>Créances de l'actif circulant:</b>    |                  |                        |                         |
| Créances usagers                         | 22 270,28        | 22 270,28              |                         |
| Autres créances                          | 1 987,26         | 1 987,26               |                         |
| Charges constatées d'avance              |                  |                        |                         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>31 557,54</b> | <b>24 257,54</b>       | <b>7 300,00</b>         |

OR



## 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

## 3.4 - Etat des produits à recevoir

| Produits à recevoir                           | Montant   |
|---|-----------|
| Participations ou immobilisations financières |           |
| Produits d'exploitation                       |           |
| Subventions / financements                    |           |
| Autres produits à recevoir                    | 12 618,80 |
| TOTAL   | 12 618,80 |

02

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

## 4.1 - Fonds propres

| Variation des fonds propres               | A l'ouverture | Affectation du résultat | Augmentation | Diminution ou Consommation | A la clôture |
|---|---------------|-------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Fonds propres sans droit de reprise       | 160 000,00    |                         |              |                            | 160 000,00   |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Fonds propres avec droit de reprise       |               |                         |              |                            |              |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Ecart de réévaluation                     | 51 409,24     |                         |              |                            | 51 409,24    |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Réserves                                  |               |                         |              |                            |              |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Report à nouveau                          | 623 144,42    | 40 497,97               |              |                            | 663 642,39   |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Excédent ou déficit de l'exercice         | 40 497,97     | -40 497,97              |              |                            | -107 985,93  |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Situation nette                           | 875 051,63    |                         |              |                            | 767 065,70   |
| Situation nette dont générosité du public |               |                         |              |                            |              |
| Fonds propres consommables                |               |                         |              |                            |              |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Subventions d'investissement              |               |                         |              |                            |              |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| Provisions réglementées                   |               |                         |              |                            |              |
| Dont générosité du public                 |               |                         |              |                            |              |
| TOTAL                                     | 875 051,63    |                         |              |                            | 767 065,70   |
| TOTAL dont générosité du public           |               |                         |              |                            |              |

02

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

## 4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

| Etat des dettes             | Montant total    | De 0 à 1 an      | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|-----------------------------|------------------|------------------|--------------|---------------|
| Etablissements de crédit    |                  |                  |              |               |
| Dettes financières diverses |                  |                  |              |               |
| Fournisseurs                | 6 097,00         | 6 097,00         |              |               |
| Dettes fiscales & sociales  | 3 676,43         | 3 676,43         |              |               |
| Dettes sur immobilisations  |                  |                  |              |               |
| Autres dettes               | 1 421,16         | 1 421,16         |              |               |
| Produits constatés d'avance |                  |                  |              |               |
| <b>TOTAL</b>                | <b>11 194,59</b> | <b>11 194,59</b> |              |               |

## 4.3 - Charges à payer par poste de bilan

| Charges à payer                     | Montant         |
|-------------------------------------|-----------------|
| Emprunts & dettes établi. de crédit |                 |
| Emprunts & dettes financières div.  |                 |
| Fournisseurs                        | 6 097,00        |
| Dettes fiscales & sociales          | 988,00          |
| Autres dettes                       |                 |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>7 085,00</b> |

DR



## 5 - Notes sur le compte de résultat

## 5.1 - Subventions reçues et fonds dédiés

Subvention annuelle de 10 000 € auprès de l'IRELP pour le fonctionnement de la bibliothèque.  
 Subvention Liban de 7 640 €.  
 Subvention Un enfant un cartable de 1 500 €.  
 Subvention UJFP de 500 €.

## 5.2 - Legs, donations et assurances vie

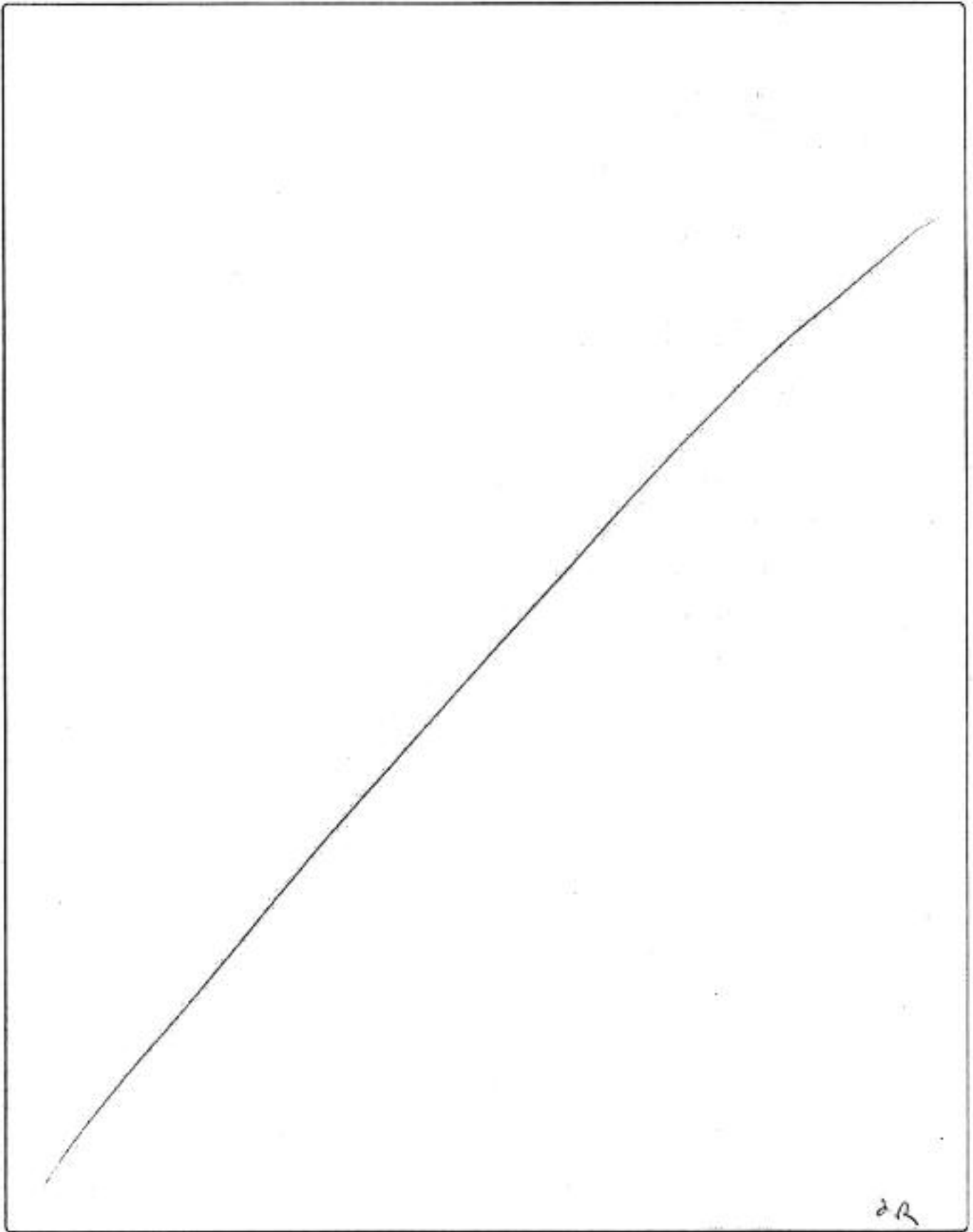
|  | Montants  |
|--|-----------|
| <b>PRODUITS</b>  |           |
| Montant perçu au titre d'assurances vie  |           |
| Montant de la rubrique de produits "legs ou donations" définie à l'article 213-9       |           |
| Prix de vente de biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés               | 17 500,00 |
| Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés   |           |
| Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations                              |           |
| <b>CHARGES</b>   |           |
| Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés     |           |
| Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés |           |
| Report de fonds reportés liés aux legs ou donations                                    |           |
| Solde de la rubrique   | 17 500,00 |

dr

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS  
- Avec comptes substitués



**6 - Autres informations****6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties****6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :**

Commissions sociales versées au delà de l'exercice: 1800 €

**6.2 - Effectif moyen**

|            | Personnel salarié | Personnel mis à disposition de l'association |
|------------|-------------------|--|
| Cadres     |                   |  |
| Non Cadres | 1                 |  |
| TOTAL      | 1                 | 0  |

dR

Olivier RIARD  
24, rue Léo Lagrange  
93160 Noisy le Grand  
Tél. : 01-43-04-29-00  
Siret : 424 586 790 00034

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

**ENTRAIDE ET SOLIDARITE  
DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE**  
12, rue des Fossés Saint-Jacques  
75005 PARIS  
Siret : 507 971 166 00016

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022**

Aux adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

DR

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée :**

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Noisy le Grand, le 2 septembre 2022

Olivier RIARD



'Article 1er -de l'association "Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France", fondée en 1961, a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance.

Le règlement intérieur définit les types d'aides et de secours dont dispose la Commission Sociale qui permettent de répondre aux besoins des adhérents en activité ou retraité et de leurs proches.

Ils comprennent notamment :

1. des avances financières (prêts d'honneur sans intérêt) d'un montant maximum de 3 000€, remboursables en 5 ans maximum.
2. des secours d'un montant maximum de 4 500€.
3. des versements réguliers (sous forme mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), dans la limite du montant maximal des secours.

### **Pour l'exercice 2021/2022**

1. Un prêt d'honneur (lié à une situation difficile en lien avec la COVID) : 3 000 €
2. Les 7 secours ponctuels ou d'urgence sont pour 3 d'entre eux des aides pour le financement de frais médicaux et les 4 autres pour « passer une période difficile » (décès, chômage, crise...) : 9 800 €
3. Versements réguliers

La plus grande partie des financement 42% est attribuée au financement des frais d'EHPAD ou de maintien au domicile de camarades âgés ne disposant pas de moyens financiers suffisants. (à noter un décès et un nouveau bénéficiaire) : 17 450 € (5 bénéficiaires)

Les 4 bourses d'étude ont été allouées à des jeunes en étude : 3 au niveau universitaire et un en apprentissage : 10 900 € (2 se poursuivent en 2022)

**Pour l'année 2021/2022 le montant total des aides s'élève à 41 500 € pour 17 dossiers.**

**Sur l'exercice antérieur 2020-2021, il était de 34 209 € soit une augmentation de 7 291 € / + 17%.**

**Les membres de la commission sociale attirent l'attention tout particulièrement sur le fait que l'interruption des aides pour les adhérents les mettrait en grande difficulté financière.**

**La recherche de nouveau financement de l'association est donc primordial pour pérenniser la solidarité entre Libres Penseurs .**

La Présidente de la Commission sociale,

Christine OGER



## Répartition des aides 2021/2022 par catégories

| nbre | N° dossier | Nature du versement  | Date début | Date de fin | Périodicité | Montant (2) | Montant versé sur exercice | %             |
|------|------------|--|------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------|---------------|
| 1    | 26         | Bourse d'étude   | 01/04/2021 | 30/06/2022  | 15          | 300,00 €    | 3 600,00 €                 |               |
| 2    | 30         | Bourse d'étude   | 01/04/2021 | 30/06/2022  | 15          | 300,00 €    | 3 600,00 €                 |               |
| 3    | 32         | Bourse d'étude   | 01/04/2021 | 31/08/2021  | 5           | 200,00 €    | 1 000,00 €                 |               |
| 4    | 34         | Bourse d'étude   | 01/11/2020 | 31/12/2021  | 14          | 300,00 €    | 2 700,00 €                 |               |
|      |            | <b>Sous-total bourse d'étude</b>   |            |             |             |             | <b>10 900,00 €</b>         | <b>26,49%</b> |
| 1    | 38         | Prêt d'honneur   | 01/04/2021 | 30/04/2021  | 1           | 3 000 €     | 3 000,00 €                 |               |
|      |            | <b>Sous-total prêt d'honneur</b>   |            |             |             |             | <b>3 000,00 €</b>          | <b>7%</b>     |
| 1    | 40         | Secours (aide pour une hospitalisation)                                  | 01/11/2021 | 30/11/2021  | 1           | 1 200 €     | 1 200,00 €                 |               |
| 2    | 39         | Secours (frais d'obsèques)   | 01/10/2021 | 30/10/2021  | 1           | 1 200 €     | 1 200,00 €                 |               |
| 3    | 43         | Secours (frais médicaux – achat de prothèse)                             | 01/02/2022 | 30/02/2022  | 1           | 1 000 €     | 1 000,00 €                 |               |
| 4    | 31-2       | Secours (installation de chauffage)                                      | 01/10/2021 | 31/10/2021  | 1           | 900 €       | 900,00 €                   |               |
| 5    | 35-2       | Secours (soutien financier dont aide à la scolarité)                     | 01/12/2021 | 01/12/2021  | 1           | 1 500 €     | 1 500,00 €                 |               |
| 6    | 41         | Secours (soutien financier dont aide à la scolarité)                     | 01/11/2021 | 30/11/2021  | 1           | 1 500 €     | 1 500,00 €                 |               |
| 7    | 42         | Secours ponctuelle (aide financière à la suite d'une période de chômage) | 01/02/2022 | 30/02/2022  | 1           | 2 500 €     | 2 500,00 €                 |               |
|      |            | <b>Sous-total Secours</b>  |            |             |             |             | <b>9 800,00 €</b>          | <b>24%</b>    |
| 1    | 33         | Versements mensuels - financement EHPAD                                  | 01/04/2021 | 31/03/2022  | 12          | 300 €       | 3 600,00 €                 |               |
| 2    | 3          | Versements mensuels - financement EHPAD                                  | 01/04/2021 | 31/10/2021  | 7           | 350 €       | 2 450,00 €                 |               |
| 3    | 31         | Versements mensuels – Maintien à domicile                                | 01/04/2021 | 31/03/2022  | 12          | 300 €       | 3 600,00 €                 |               |
| 4    | 11         | Versements mensuels- Maintien à domicile                                 | 01/04/2021 | 31/03/2022  | 12          | 350 €       | 4 200,00 €                 |               |
| 5    | 6          | Versements mensuels- Maintien à domicile                                 | 01/04/2021 | 31/03/2022  | 12          | 300 €       | 3 600,00 €                 |               |
|      |            | <b>Sous-total - versements mensuels</b>                                  |            |             |             |             | <b>17 450,00 €</b>         | <b>42%</b>    |
|      |            | <b>TOTAL</b>   |            |             |             |             | <b>41 150,00 €</b>         |               |

# Assemblée Générale

## PARIS 2022

### Entraide et Solidarité : budget prévisionnel 2022-2023

Validé par délibération n°2022-41 du Conseil d'administration du 18/07/2022

| Intitulé  | Budget              | Intitulé                               | Budget              |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Achats  | 3 200,00 €          | Ventes                                 | 300,00 €            |
| Services extérieurs   | 30 000,00 €         | Subventions d'exploitation             |                     |
| Autres services extérieurs (hors frais d'agence garage Vitry) | 59 460,00 €         | Prestations de service                 | 11 780,00 €         |
| dont bienfaisance   | 35 000,00 €         | dont loyers                            | 780,00 €            |
| dont frais de déplacements                                    | 8 000,00 €          | dont prestation assistance secrétariat | 11 000,00 €         |
| dont honoraires   | 8 500,00 €          | Cotisations                            | 10 600,00 €         |
| dont autres   | 8 000,00 €          | Collecte                               | 13 600,00 €         |
| Impôts, taxes et versements assimilés                         | 3 400,00 €          | dont membres bienfaiteurs              | 8 000,00 €          |
| Charges de personnel  | 16 500,00 €         | dont autres                            | 5 600,00 €          |
| Dotations aux amortissements                                  | 24 000,00 €         | Transfert de charges                   |                     |
| Charges financières   | 400,00 €            | Produits financiers                    |                     |
| Charges exceptionnelles                                       | 18 000,00 €         | IRELP                                  | 4 000,00 €          |
| dont IRELP  | 12 000,00 €         |  |                     |
| dont subvention accordées associations étrangères             | 6 000,00 €          |  |                     |
| Impôt sur les sociétés  | 380,00 €            | <b>Total produits</b>                  | <b>40 280,00 €</b>  |
| <b>Total charges</b>  | <b>155 340,00 €</b> | <b>Déficit</b>                         | <b>115 060,00 €</b> |

### PROPOSITION DE REFORME STATUTAIRE

A soumettre aux adhérents en vue d'une adoption lors de l'AG 2023.

Validée par la délibération n°2022-33 du 24/06/2022

#### **DISPOSER NOTRE ASSOCIATION POUR CONQUÉRIR LES RESSOURCES INDISPENSABLES À SA PÉRENNITÉ, UNE NÉCESSITÉ VITALE.**

Le Conseil d'administration considère en effet que seules les ressources provenant des libéralités testamentaires ou entre vifs (legs) offriront les moyens suffisant de poursuivre son objet de façon pérenne. L'assurance-vie pouvant être une des modalités permettant de contribuer au financement de notre association. La nécessité de gagner le plus possible de Bienfaiteurs versant mensuellement une contribution est considérée également comme indispensable depuis 2017 ; mais cela sera insuffisant pour assurer la pérennité de notre association.

**Le Conseil d'administration considérant qu'une mobilisation de l'ensemble des Libres Penseurs sur ces objectifs est le seul moyen de les atteindre, a décidé de proposer une réforme des statuts pour les adapter à cette nécessité :** disposer notre association pour conquérir les ressources indispensables à sa pérennité.

La réforme consiste à renforcer la représentation de notre association au niveau départemental en créant :

- 1 – des « *sections départementales de vote* » et par celle de
- 2 – des « *représentants officiels de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans les départements* ».

En premier lieu, « *les sections de vote départementales* » préparent l'assemblée générale et élisent leurs représentants, valablement mandatés pour se prononcer sur les rapports présentés à l'assemblée générale et désigner les membres des instances nationales.

En second lieu, « *les sections de vote départementales* » désignent chaque année « *un représentant officiel de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans le département* ».

Ce représentant est notamment chargé de promouvoir les actions d'assistance et de bienfaisance menées par l'association. À cette fin, il pourra s'adjoindre des collaborateurs. Le conseil d'administration pourra lui délivrer, en tant que de besoin, un mandat pour accomplir certains actes de la vie civile.

Le représentant départemental pourra, s'il le souhaite, utiliser les moyens mis à disposition (Diaporama) pour présenter l'association, ses actions et ses besoins, dans le département à l'occasion de réunions

Cette réforme est saisie également comme l'occasion d'une refonte du plan général du plan selon une cohérence différente.

|  |   |
|--|---|
| <p>ENTRAIDE-ET-SOLIDARITÉ-DES-LIBRES-PENSEURS-DE-FRANCE<br/>Anciennement-Mutuelle-des-Libres-Penseurs-de-France¶<br/><b>STATUTS¶</b><br/>Adoptés-par-l'Assemblée-Générale-le-24-Août-2018¶</p> | <p>ENTRAIDE-ET-SOLIDARITÉ-DES-LIBRES-PENSEURS-DE-FRANCE<br/>Anciennement-Mutuelle-des-Libres-Penseurs-de-France¶<br/><i>Proposition de modification des statuts adoptés par l'Assemblée générale le 24 août 2018</i></p>  |
| <p>Chapitre I - But et composition de l'association ¶<br/>Chapitre II - Ressources annuelles ¶<br/>¶<br/>¶<br/>Chapitre III - Modification des statuts et dissolution ¶</p>                    | <p>Chapitre I - But et composition de l'association ¶<br/>Chapitre II - administration de l'association ¶<br/>L'Assemblée générale et conseil d'administration - Le bureau ¶<br/>Le Président et les administrateurs ¶<br/>Chapitre III - Ressources annuelles ¶<br/>Chapitre IV - Modification des statuts et dissolution ¶<br/>Chapitre V - Relations avec l'administration ¶</p> |

Des modifications mineures et de formulations sont proposées aussi bien dans les statuts que dans les Règlement intérieur et Règlement de la Commission sociale.

**Pour mémoire :** Les statuts actuellement en vigueur ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain

**Après débat, le Conseil d'administration propose de procéder en trois temps :**

**1<sup>er</sup> temps :** Ce projet de modification sera soumis aux adhérents par l'assemblée générale 2022.

**2<sup>ème</sup> temps :** Réflexion et change sur le projet de réforme statutaire

**3<sup>ème</sup> temps :** la réforme statutaire sera soumise à l'Assemblée générale 2023

**Pour ce faire il a adopté la délibération suivante.**

**Délibération n°2022-33 (24/06/2022) : Proposition de réforme statutaire.** Le conseil d'administration après avoir amendé la proposition de refonte des statuts élaborée par le bureau ; avoir délibéré, vote et décide de proposer à l'Assemblée générale 2022 d'adresser aux adhérents cette proposition, annexée à la présente délibération, pour sa discussion, son amendement éventuel et être soumis pour décision à l'assemblée générale **2023**.  
**Adoptée à l'unanimité.**

### PROPOSITION DE RÉFORME STATUTAIRE

Les parties de textes en **vert** correspondent aux parties modifiées.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE</b><br/>Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France<br/><b>Version en vigueur des STATUTS</b><br/>Adoptés par l'Assemblée Générale le 24 Août 2018</p>  | <p><b>Proposition de MODIFICATION DES STATUTS</b><br/><b>ENTRAIDE &amp; SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE</b><br/>Anciennement Mutuelle des Libres Penseurs de France<br/>Des STATUTS<br/>Adoptés par l'Assemblée Générale le 24 Août 2018</p>   |
| <p><b>Chapitre I -But et composition de l'association</b></p>  | <p><b>Chapitre I -But et composition de l'association</b></p>   |
| <p>L'article est inchangé</p>  |   |
| <p><b>L'Article 2 - Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France se compose de</b> membres titulaires, d'isolés adhérent à la FNLP, honoraires et bienfaiteurs (membres ou non de la FNLP).<br/>Sont membres de plein droit, après agrément du Conseil d'Administration, les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés.<br/><b>La</b> cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.<br/><b>Le</b> titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services</p> | <p><b>Article 2 :</b> L'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> a pour membres :</p> <p>1*- de plein droit, les libres penseurs adhérent aux fédérations départementales et aux groupements affiliés à la FNLP ainsi que les membres isolés inscrits à la Fédération nationale ;</p> <p>2*- Les titulaires de l'honorariat décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ;</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p>signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans droit de vote, sans être tenues de payer une cotisation.</p> <p>Les <b>membres bienfaiteurs</b> sont ceux qui versent une contribution régulière à l'association. Ils peuvent participer à l'Assemblée générale. La qualité de membres bienfaiteurs n'ouvre pas droit aux aides ni à la prise de décision aux Assemblées générales d'Entraide et Solidarité.</p>  | <p>3°- Les <b>bienfaiteurs</b> qui versent à l'association, sans aucune contrepartie, une contribution volontaire et régulière n'ayant pas la nature d'une cotisation. La qualité de bienfaiteur n'ouvre pas droit aux aides versées par l'association.</p> <p><b>Article 3 :</b> Les libres penseurs adhérant aux fédérations départementales et aux groupements affiliés sont regroupés au sein de l'association <i>Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</i> dans des sections de vote départementales ou de groupements.</p> <p>Les membres isolés participent directement à l'assemblée générale avec le droit de vote.</p> <p>Les titulaires de l'honorariat et les bienfaiteurs participent également à l'assemblée générale.</p>  |
| <p><b>Article 3. Ses dispositions passent à l'article 4 et sont complétées –</b></p> <p>La qualité de membre de l'Association se perd :</p> <p>1°/ par la démission de la Fédération Nationale de la Libre Pensée</p> <p>2°/ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, <b>sauf recours à l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement invité à fournir ses explications.</b></p>  | <p><b>Article 4 :</b></p> <p>La qualité de membre de l'association se perd :</p> <p>1°- par la démission de la Fédération nationale de la Libre Pensée ;</p> <p>2°- par la radiation prononcée par le conseil d'administration, soit, pour non-paiement de la cotisation auprès d'une fédération départementale, d'un groupe affilié ou, s'agissant des membres isolés, de la FNLP, soit, pour un motif grave.</p> <p>Avant de prendre une décision de radiation, le conseil d'administration invite préalablement l'intéressé à présenter ses observations.</p> <p>La décision de radiation peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.</p>  |
| <p><b>Les articles Article 4 - 5 - 6 - 7 – 8 -9 - 10 sont déplacés dans le nouveau chapitre II :« Administration de l'association.</b></p>   |  |
| <p><b>Les dispositions du Chapitre II « Ressources annuelles » sont déplacées dans le nouveau chapitre III – Ressources annuelles.</b></p>   | <p><b>Chapitre II : administration de l'association</b></p>  |
| <p><b>Article 4- Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France</b> est administrée par un Conseil d'Administration de <b>douze membres.</b></p> <p>Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, par l'Assemblée générale. L'élection des membres du Conseil d'Administration, à l'occasion de l'AG, a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. <b>Elle est organisée au moyen de bulletins de votes remis aux représentants des adhérents de chaque département. Les délégués des adhérents du département ont autant de voix que de cartes payées à la FNLP par leur structure.</b></p> <p>En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.</p> <p>Le Conseil choisit, parmi ses membres, un Bureau, composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier. Ils sont assistés par des adjoint au nombre de un par poste. Le Bureau est élu pour un an.</p> <p><b>Article 5- Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois</b> et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p><b>La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.</b> Il est tenu un registre de procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.</p> <p><b>Article 6-</b> Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur justifications qui font l'objet de vérifications.</p> <p><b>Article 7 – L'Assemblée générale est composée par les délégués des adhérents dans les départements, des adhérents isolés, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. Seuls les délégués des groupements</b></p> | <p><b>Les réunions à distance</b></p> <p><b>Article 5 :</b> Les réunions des instances statutaires de l'association <i>Entraide &amp; Solidarité des libres penseurs de France</i> peuvent, s'il y a lieu, se tenir à distance à l'aide des moyens numériques de communication.</p> <p>Il en est fait obligatoirement mention dans le procès-verbal</p> <p><b>L'assemblée générale</b></p> <p><b>Article 6 :</b> <b>L'assemblée générale est composée</b> des délégués désignés par les sections de vote départementales et de groupement, des adhérents isolés rattachés à la FNLP, des titulaires de l'honorariat et des bienfaiteurs. Les délégations de pouvoir sont admises.</p> <p>S'ils n'acquittent pas de cotisation auprès d'une fédération départementale, d'un groupement affilié ou de la FNLP, les titulaires de l'honorariat et les bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote.</p> <p><b>Article 7 :</b> La réunion des sections de vote départementales et de groupement précède celle de l'assemblée générale.</p> <p><b>En premier lieu, les sections de vote départementales et de groupements préparent l'assemblée générale et élisent leurs représentants, valablement mandatés pour se prononcer sur les rapports présentés à ladite assemblée générale et désigner les membres des instances nationales appelés à pourvoir les postes vacants. Elles peuvent donner leur pouvoir au (x) délégué (s) d'une autre section de vote.</b></p> <p>Les sections de vote départementales ou de groupements peuvent se tenir aux mêmes dates que les réunions fédérales des libres penseurs du département ou du groupement affilié. Les représentants à l'assemblée générale qu'elles désignent peuvent être les délégués de la fédération départementale ou du groupement affilié au congrès ou au comité général de la FNLP.</p> |



et les isolés ont droit de vote à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La délégation de pouvoir est admise.

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire a lieu en principe en connexion avec le Congrès de la Fédération Nationale de la Libre Pensée.

Des assemblées d'adhérents préparatoires à l'Assemblée Générale sont organisées dans les départements pour élire des représentants valablement mandatés à l'AG. Ces assemblées départementales peuvent se tenir en même temps que les réunions fédérales de libres penseurs du département, et par commodité les représentants de l'association à l'AG peuvent être les délégués de la Fédération de la Libre Pensée du département au congrès FNLP.

Dans le cas où les comptes ne seraient plus contrôlés par un Commissaire aux Comptes, une commission de contrôle de 4 membres sera élue pour 3 ans.

Après la présentation des rapports et la discussion, l'AG vote les rapports d'activité et financier, le quitus au trésorier, approuve les comptes de l'exercice précédent et la cotisation de l'année suivante. D'autres votes peuvent intervenir, sur proposition du Conseil d'Administration

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vise le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est expiré. Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de l'Association.

**Article 8-** Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir de leurs droits civils.

**Article 9 -** Les emprunts, avec constitution d'hypothèque, acquisitions, échanges, aliénation d'immeubles nécessaires au but visé par l'Association, dont la valeur serait inférieure à trois cents euros, ne seront pas soumis à l'approbation des membres de l'Association. Seule, une délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire.

**Article 10-** En application de la Loi du 4 février 1901, le Conseil d'Administration délibère sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits à l'Association. Il délibère également sur l'acceptation des libéralités entre vifs et testamentaires, sous réserve de l'approbation par la Préfecture où est situé le siège social, ceci en vertu de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.

**Article 11-** Article supprimé

**En second lieu, les sections de vote départementales ou de groupements désignent chaque année un représentant officiel de l'association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France dans le département.** Il est notamment chargé de promouvoir les actions d'assistance et de bienfaisance menées par l'association. À cette fin, il peut s'adjoindre des collaborateurs. Le conseil d'administration peut lui délivrer, en tant que de besoin, un mandat pour accomplir certains actes de la vie civile.

**Article 8 :** L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'assemblée générale annuelle ordinaire a lieu en principe en même temps que le congrès ou le comité général de la FNLP.

**Article 9 :** L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration. Il est adressé au moins quinze jours avant sa tenue aux membres de l'association *Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France*.

L'assemblée générale élit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Après leur présentation et leur discussion, l'assemblée générale vote les rapports d'activité et financier présentés par le conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, procède aux affectations nécessaires et délivre quitus au trésorier. Elle arrête le budget du prochain exercice et fixe, sur proposition du conseil d'administration, le montant de la cotisation de l'année suivante.

Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour. D'autres votes que ceux indiqués aux deuxième et troisième alinéas peuvent intervenir.

Elle renouvelle les membres du conseil d'administration dont le mandat est expiré ou dont le siège est devenu vacant avant la fin de leur mandat.

Le décompte des votes obéit aux mêmes règles que celles prévues pour le congrès et le comité général de la FNLP.

**Article 10 :** Les rapports annuels sont adressés, chaque année, au plus tard en même temps que l'ordre du jour, à tous les membres de l'association.

**Les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont transmis sans délai à tous les membres de l'association à réception dudit rapport.**

Dans le cas où les comptes ne sont plus contrôlés par un commissaire aux comptes, une commission de contrôle de quatre membres est élue pour trois ans. Une commission de contrôle peut être également élue lorsqu'intervient un commissaire aux comptes.

Le rapport de la commission de contrôle est communiqué aux adhérents.

#### **Le conseil d'administration**

**Article 11 :** Entre deux assemblées générales, l'association *Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France* est administrée par un conseil d'administration de douze membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus chaque année par tiers pour trois ans, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection est organisée à bulletin secret dans les sections de vote départementales ou de groupements. Le résultat du scrutin est un élément du mandat des délégués à l'assemblée générale, qui détiennent autant de voix que de cartes payées à la FNLP par leur fédération départementale ou leur groupement affilié.

|  |   |
|--|---|
|  | <p>Par ailleurs, afin qu'ils participent à l'élection des membres du conseil d'administration, des bulletins de votes sont remis aux membres isolés présents à l'assemblée générale. Ils ne détiennent qu'une voix. Le scrutin des membres isolés est dépouillé pendant l'assemblée générale.</p> <p>En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres pour la période qui reste à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p> <p><b>Article 12</b> : Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.</p> <p>La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances qui sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.</p> <p><b>Article 13</b> : Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, au vu de justifications qui font l'objet de vérifications.</p> <p><b>Article 14</b> : En application de la Loi du 4 février 1901, le conseil d'administration délibère sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits à l'association. Il délibère également sur l'acceptation des libéralités entre vifs et testamentaires, sous réserve de l'approbation par la préfecture où est situé le siège social, ceci en vertu de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p><b>Article 15</b> : Les emprunts, avec constitution d'hypothèque, acquisitions, échanges, aliénation d'immeubles nécessaires au but visé par l'association, dont la valeur serait inférieure à trois cents euros, ne sont pas soumis à l'approbation des membres de l'association. Seule, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.</p> <p><b>Le bureau</b></p> <p>Article 16 : Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau, composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Le président, le secrétaire et le trésorier sont chacun assistés par un adjoint.</p> <p>Le bureau est élu pour un an.</p> <p><b>Le président et les administrateurs</b></p> <p><b>Article 17</b> : Les administrateurs et les représentants dans le département désignés par les sections de vote départementales ou de groupements appelés à agir sur mandat du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils.</p> <p><b>Article 18</b> : Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.</p> <p>Le président ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur.</p> <p>Le président peut ester en justice. En cas d'empêchement, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> |
| <p><b>Les dispositions du Chapitre II : Ressources annuelles sont déplacées dans le nouveau chapitre III du même nom.</b></p>    | <p><b>Chapitre III : Ressources annuelles</b></p>   |
| <p><b>Article 12</b> - Article supprimé.</p> <p><b>Article 13</b> - Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p> | <p><b>Article 19</b> : Les ressources annuelles de l'Association se composent :</p>   |

|  |  |
|--|--|
| <p>1° Du revenu de ses biens,<br/>2° Des cotisations et souscriptions de ses membres et des versements des membres bienfaiteurs,<br/>3° Des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics,<br/>4° Du produit des dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,<br/>5° Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,<br/>6° Du produit des rétributions perçues pour service rendu.<br/>7° De toutes autres contributions qui lui sont parvenues</p> <p><b>Article 14</b> - Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association. Il est justifié, chaque année, auprès du Préfet du département, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.</p>  | <p>1°- Du revenu de ses biens ;<br/>2°- Des cotisations et souscriptions de ses membres et des versements des membres bienfaiteurs ;<br/>3°- Des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;<br/>4°- Du produit des dons et legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;<br/>5°-Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;<br/>6°- Du produit des rétributions perçues pour service rendu ;<br/>7°- De toutes autres contributions qui lui sont parvenues.</p> <p><b>Article 20</b> : Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association. Il est justifié, chaque année, auprès du préfet du département, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.</p>   |
| <p><b>Les dispositions du Chapitre III : Modification des statuts et dissolution sont transférées dans le nouveau chapitre IV.</b></p>   | <p><b>Chapitre IV : Modification des statuts et dissolution</b></p>  |
| <p><b>Article 15</b> - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée générale.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée, au moins quinze jours à l'avance.</p> <p>L'Assemblée doit se composer des représentants du quart, au moins, des membres en exercice.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins, d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.</p> <p><b>Article 16</b> - L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, et doit comprendre les représentants d'au moins la moitié plus un des membres en exercice.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins, d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.</p> <p><b>Article 17</b> - En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.</p> <p>Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> <p><b>Article 18</b> - Article supprimé.</p> | <p><b>Article 21</b> : Sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers des membres de l'association, représentés à l'assemblée générale par les délégués présents et les détenteurs de pouvoirs, celle-ci peut modifier les statuts de l'association.</p> <p>Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, adressé à tous les membres de l'association, au moins quinze jours avant sa tenue.</p> <p>Pour délibérer valablement sur les modifications des statuts, l'assemblée générale doit se composer des représentants d'au moins quart des membres de l'association, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt quinze jours après le constat de l'absence de quorum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p><b>Article 22</b> : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent.</p> <p>Pour délibérer valablement, elle doit comprendre les représentants d'au moins la moitié plus un des membres de l'association, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau au plus tôt quinze jours après le constat de l'absence de quorum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des délégués présents et des détenteurs de pouvoirs.</p> <p><b>Article 23</b> : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements visés à l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933.</p> |
| <p><b>Les dispositions des articles 19 et 21 sont déplacés dans le nouveau chapitre V : Relations avec l'administration.</b></p>   | <p><b>Chapitre V : Relations avec l'administration</b></p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Article 19</b> - Le Président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.</p> <p>Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué accrédité ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p><b>Article 20</b> –Supprimé</p> <p><b>Article 21</b> - Le Règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement.</p> | <p><b>Article 24</b> : Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.</p> <p>Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué accrédité ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.</p> <p><b>Article 25</b> : Le Règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement.</p> |
| <p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>   | <p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>  |
| <p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>   | <p><i>Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale, le 24 août 1979, à Nantes. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 1999 à Saint-Jean de Moirans, par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 Juillet 2007 à Clermont-Ferrand, par l'Assemblée Générale du 11 Juillet 2014 à Nancy, et par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain</i></p>  |

### a) Modifications apportées au Règlement intérieur adopté le 11 juillet 2014

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Article 1 : Assemblée Générale</b></p> <p>Elle est régie par les dispositions statutaires prévues à l'article 7 des statuts <b>d'Entraide et Solidarité</b></p>   | <p><b>L'assemblée générale</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Elle est régie par les dispositions statutaires prévues aux articles 5 à 9 des statuts de l'association <b>Entraide &amp; Solidarité des libres penseurs de France.</b></p>   |
| <p><b>Article 2 : Le Conseil d'Administration</b></p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trimestres, au siège de l'association. Les réunions liées à l'Assemblée Générale peuvent se tenir sur le lieu de l'AG.</p> <p>Dès l'AG terminée, le nouveau Conseil d'Administration se réunit pour élire le Bureau.</p> <p><b>Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau,</b> vote les résolutions concernant l'acquisition et les ventes de biens, les acceptations de dons et legs, et toutes décisions relevant de la gestion de l'association et ne relevant pas spécifiquement de l'Assemblée Générale.</p> <p><b>Le Conseil d'Administration peut mandater l'un de ses membres, ou l'un des adhérents, pour représenter l'association,</b> notamment pour le représenter au Conseil d'administration de l'IRELP. Les limites de ce mandat sont indiquées dans la résolution correspondante.</p> | <p><b>Le conseil d'administration</b></p> <p><b>Article 2 :</b> Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trimestres, au siège de l'association. Les réunions liées à l'assemblée générale peuvent se tenir sur le lieu de celle-ci.</p> <p>Dès l'assemblée générale terminée, le nouveau conseil d'administration se réunit pour élire le bureau.</p> <p>Le conseil d'administration, sur proposition du bureau, vote les résolutions concernant l'acquisition et les ventes de biens, les acceptations de dons et legs, et toutes décisions relevant de la gestion de l'association et ne relevant pas spécifiquement de l'assemblée générale.</p> <p>Le conseil d'administration peut mandater l'un de ses membres, ou l'un des adhérents, pour représenter l'association, notamment au conseil d'administration de l'Institut de recherche et d'études sur la Libre Pensée (IRELP). Les limites de ce mandat sont indiquées dans la résolution correspondante.</p> |
| <p><b>Article 3 : Contrôle des comptes</b></p> <p>Les comptes de l'association sont contrôlés par un Commissaire aux comptes agréé <b>chargé de les certifier avant publication dès lors que les conditions légales et réglementaires de cette mise en œuvre sont réunies.</b></p> <p>La Commission de Contrôle (élue par l'AG en cas d'absence de Commissaire aux comptes) peut faire des remarques sur les comptes et sur le rapport du Commissaire aux comptes.</p> <p>Elle vérifie si les mouvements financiers de l'association correspondent bien aux décisions du Conseil d'Administration.</p> <p>Elle peut faire des propositions au CA.</p> <p>Le trésorier de l'association est invité aux réunions de la Commission de Contrôle.</p>  | <p><b>Le contrôle des comptes</b></p> <p><b>Article 3 :</b> L'exercice comptable commence au 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.</p> <p>Les comptes de l'association sont contrôlés <b>et certifiés</b> par un commissaire aux comptes agréé <b>puis publiés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.</b></p> <p>La commission de contrôle <b>élue par l'assemblée générale peut faire des observations sur les comptes et, lorsque ces derniers sont certifiés, sur le rapport du commissaire aux comptes.</b></p> <p>Elle vérifie <b>si</b> les mouvements financiers de l'association correspondent bien aux décisions du conseil d'administration.</p> <p>Elle peut faire des propositions au conseil d'administration.</p> <p>Le trésorier de l'association participe aux réunions de la commission de contrôle.</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <p>L'exercice comptable commence au 1<sup>er</sup> Avril de chaque année.</p>   |   |
| <p><b>Article 4 : Commission sociale</b></p> <p>Une Commission sociale est mise en place par le Conseil d'Administration.</p> <p>Elle comprend le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association, et des membres désignés par le CA en fonction de leurs compétences en matière sociale.</p> <p>Le CA désigne le Président de la Commission.</p> <p>La Commission sociale reçoit et étudie les dossiers individuels de demandes d'aides et de secours. Elle alloue ces aides en fonction d'un règlement général défini par le CA et annexé à ce Règlement Intérieur. Elles peuvent prendre la forme d'avances financières, de secours, de conseils, d'aide aux démarches, etc..</p> <p>Le Président de la Commission, ou son représentant, <b>rapporte régulièrement au CA de l'association sur le fonctionnement de la Commission sociale et sur les montants des aides attribuées.</b></p> <p>Il propose si nécessaire des transformations des avances en aides.</p> <p>La Commission sociale est soumise à l'obligation de discrétion et ne communique pas les noms des libres penseurs qui ont déposé des dossiers, y compris au CA.</p> <p>La Commission est responsable de l'archivage des dossiers comportant une aide ou une avance financière qui peuvent être communiqués, sur sa requête, au commissaire aux comptes.</p> | <p><b>La commission sociale</b></p> <p><b>Article 4 :</b> <i>Une commission sociale est mise en place par le conseil d'administration.</i></p> <p><i>Elle comprend le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Le conseil d'administration peut désigner d'autres membres en raison de leurs compétences en matière sociale.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration désigne le président de la commission. La commission sociale reçoit et étudie les dossiers individuels de demandes d'aides et de secours. Elle alloue ces aides en fonction d'un règlement général défini par le conseil d'administration et annexé au règlement intérieur. Celles-ci peuvent prendre notamment la forme d'avances financières, de secours, de conseils, d'aide aux démarches.</i></p> <p><i>Le président de la commission, ou son représentant, présente régulièrement un rapport au conseil d'administration de l'association sur le fonctionnement de la commission sociale et le montant des aides attribuées.</i></p> <p><i>Il propose, si nécessaire, de transformer des avances en aides.</i></p> <p><i>La commission sociale est soumise à l'obligation de discrétion et ne communique pas les noms des libres penseurs qui ont déposé des dossiers, y compris au conseil d'administration.</i></p> <p><i>La commission sociale est responsable de l'archivage des dossiers comportant une aide ou une avance financière qui peuvent être communiqués, sur sa requête, au commissaire aux comptes.</i></p> |
|   | <p><b>Les aides à d'autres associations</b></p> <p><b>Article 5 :</b> <i>Le conseil d'administration, sur proposition du bureau, peut attribuer des aides à des associations françaises ou étrangères dont les objectifs recoupent les siens ou entrent en synergie avec ses objectifs.</i></p> <p><i>Si les aides transitent par une association ou un groupement intermédiaire, le conseil d'administration délivre un agrément préalable de cette structure.</i></p>   |
| <p><b>Article 5 : Propagande et Information</b></p> <p>Les adhérents à l'Association doivent être informés à la fois de la possibilité qu'ils ont de participer au financement de l'association par des dons, legs et autres contributions, et aussi de leur droit à être secourus, quand ils se trouvent dans le besoin, de manière conjoncturelle ou structurelle.</p> <p>Le Conseil d'Administration prend toutes les dispositions nécessaires pour que ces informations soient portées à la connaissance des libres penseurs, par exemple, lors des réunions des Fédérations départementales et des congrès FNLP, ou dans la presse de la FNLP.</p> <p>Des missions spécifiques peuvent être organisées, en France ou à l'étranger, pour détecter des besoins de secours correspondant aux missions de l'association.</p>   | <p><b>La propagande et l'information</b></p> <p><b>Article 6 :</b> Les adhérents à l'association sont informés à la fois de la possibilité qu'ils ont de participer au financement de l'association par des dons, legs et autres contributions, et aussi de leur droit à être secourus, quand ils se trouvent dans le besoin, de manière conjoncturelle ou structurelle.</p> <p>Le conseil d'administration prend toutes les dispositions nécessaires pour que ces informations soient portées à la connaissance des libres penseurs, par exemple, lors des réunions des fédérations départementales et des congrès de la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP), ou dans la presse de la FNLP.</p> <p>Des missions spécifiques peuvent être organisées, en France ou à l'étranger, pour détecter des besoins de secours correspondant aux missions de l'association.</p>   |
| <p><b>Articles 6: Conventions</b></p> <p><b>Des conventions peuvent être signées avec des associations</b> afin de faciliter les travaux de l'association, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la FNLP, pour un contact et une coopération permanente dans le cadre de la mise à disposition des locaux</li> <li>- avec l'Institut de Recherche et d'Etudes de la Libre Pensée, pour la mise à disposition des adhérents tant du fonds documentaire de l'association, que des productions propres de l'Irelp.</li> </ul>  | <p><b>Les conventions</b></p> <p><b>Articles 7 :</b> Afin de faciliter ses travaux, l'association <i>Entraide &amp; Solidarité des libres penseurs de France</i> peut conclure des conventions avec d'autres associations.</p> <p>En particulier, elle signe une convention avec la FNLP fixant les conditions de d'occupation par cette dernière des locaux sis 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques à Paris (75005) et une autre avec l'Irelp déterminant les modalités de dépôt et d'accès aux adhérents, aux étudiants, aux chercheurs et au public du fonds documentaire de l'association ainsi que de réalisation des productions de l'Irelp.</p>  |
| <p><b>Article 7 : Bibliothèque</b></p> <p>L'association est propriétaire de nombreux livres et ouvrages divers, issus pour l'essentiel de legs successifs. Une partie a été récupérée</p>   | <p><b>La bibliothèque</b></p> <p><b>Article 8 :</b> La mise à disposition des adhérents, notamment des plus modestes, des ouvrages et revues de la bibliothèque de</p>  |



|  |  |
|--|--|
| <p>lors de la fermeture de la maison de retraite propriété de l'association et située à Saint-Georges des Sept Voies dans le Maine et Loire.</p> <p>Une Convention est établie avec l'IRELP pour la maintenance de cette bibliothèque et pour sa mise à la disposition des adhérents de l'association.</p> <p>Dans ce cadre l'Irelp en tient l'inventaire.</p> <p>La mise à disposition des ouvrages de cette bibliothèque est un service à vocation sociale rendu aux adhérents, en particulier à ceux qui ont des moyens modestes.</p> <p>Elle peut être étendue au public, dans le cadre des rapports entre l'IRELP et les collectivités territoriales.</p> | <p>l'association <i>Entraide &amp; Solidarité des libres penseurs de France</i>, issu pour l'essentiel de legs successifs et de l'ancienne maison de retraite des libres penseurs de France, constitue un service à vocation sociale.</p> <p>L'accès à la bibliothèque peut être étendu aux étudiants et aux chercheurs. Il peut l'être également à un plus large public selon des modalités à déterminer avec les collectivités territoriales.</p> <p>La convention établie avec l'IRELP prévoit les conditions de gestion et d'accès à la bibliothèque de l'association <i>Entraide &amp; Solidarité des libres penseurs de France</i>.</p> <p>Elle stipule notamment que l'IRELP en tient l'inventaire.</p> |
| <p><b>Article 8: Aides diverses</b></p> <p><b>Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, peut attribuer des aides à des associations françaises ou étrangères dont les objectifs recoupent les siens ou entrent en synergie avec ses objectifs.</b></p> <p>Si les aides passent par une association ou un groupement, cette structure fera l'objet d'un agrément près du CA d'E&amp;S.</p>  |  |
| <p><i>Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale d'Entraide et Solidarité le 11 Juillet 2014 à Nancy et modifié par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain.</i></p>  | <p><i>Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale d'Entraide et Solidarité le 11 Juillet 2014 à Nancy et modifié par l'Assemblée Générale du 24 Août 2018 à Saint-Herblain.</i></p>  |

## b) Modifications apportées à l'annexe du Règlement intérieur : la Commission sociale

|  |  |
|--|--|
| <p><b>1°) La Commission Sociale est chargée d'étudier les demandes individuelles d'aides et de secours en provenance des adhérents. Elle se réunit en fonction de la réception des nouveaux dossiers ou du suivi des dossiers en cours. Elle tient à jour un registre de ses délibérations.</b> Les secours et prêts d'honneur ne pourront être accordés qu'à partir de la deuxième année de Cotisation.</p>   | <p>1°) La commission sociale est chargée d'étudier les demandes individuelles d'aides et de secours en provenance des adhérents. Elle se réunit en fonction de la réception des nouveaux dossiers ou du suivi des dossiers en cours. Elle tient à jour un registre de ses délibérations. Les secours et prêts d'honneur ne pourront être accordés qu'à partir de la deuxième année de cotisation.</p>  |
| <p>2°) Les types d'aides et de secours dont dispose la Commission Sociale sont adaptés aux cas particuliers. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des avances financières (prêts d'honneur sans intérêt) d'un montant maximum de 3000€, remboursables en 5 ans maximum.</li> <li>- des secours d'un montant maximum de 4500€.</li> <li>- des versements réguliers (sous forme mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), dans la limite du montant maximal des secours.</li> <li>- des aides diverses sous forme de conseils (techniques, administratifs, juridiques, interventions, etc...) et de prestations sociales pouvant être rémunérées par Entraide et Solidarité.</li> </ul> | <p>2°) Les types d'aides et de secours dont dispose la commission sociale sont adaptés aux cas particuliers. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des avances financières (prêts d'honneur sans intérêt) d'un montant maximum de 3000€, remboursables en cinq ans maximum ;</li> <li>- des secours d'un montant maximum de 4 500€.</li> <li>- des versements réguliers (sous forme mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle), dans la limite du montant maximal des secours ;</li> <li>- des aides diverses sous forme de conseils (techniques, administratifs, juridiques, interventions, etc.) et de prestations sociales pouvant être rémunérées par <i>Entraide &amp; Solidarité de libres penseurs de France</i> ;</li> </ul> |
| <p><b>3°) Le budget utilisable par la Commission Sociale pour ces aides et secours est sous le contrôle du trésorier, qui en rend compte au Conseil d'Administration.</b></p>  | <p><b>3°) Le budget alloué à la commission sociale pour ces aides et secours est placé sous le contrôle du trésorier, qui rend compte de son exécution au conseil d'administration.</b></p>  |
| <p><b>4°) Il est établi le principe de préférence suivant : <i>Entraide et Solidarité</i> peut verser les sommes plutôt aux organismes créditeurs qu'au débiteur, afin d'être sûr que les sommes versées soient bien utilisées à surmonter la difficulté occasionnée.</b></p>  | <p><b>4°) Le principe de subrogation suivant est autorisé : l'association <i>Entraide &amp; Solidarité des libres penseurs de France</i> peut verser les sommes plutôt aux organismes auprès desquels le bénéficiaire a contracté des dettes plutôt qu'à celui-ci directement, afin de s'assurer que les sommes versées sont bien utilisées à surmonter la difficulté financière constatée.</b></p>  |
| <p><b>5°) Les bénéficiaires pourront être les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retraités libres penseurs et/ou leurs conjoints en maison de retraite.</li> </ul>  | <p><b>5°) Les bénéficiaires pourront être les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retraités libres penseurs et /ou leurs conjoints en maison de retraite ;</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retraités libres penseurs et/ou leurs conjoints;</li> <li>- les libres penseurs ou leurs conjoints.</li> <li>- les enfants de libres penseurs, notamment les orphelins, pour poursuivre leurs études.</li> <li>- des cas particuliers de solidarité, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration, sur proposition de l'un de ses membres.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les retraités libres penseurs et /ou leurs conjoints ;</li> <li>- les libres penseurs ou leurs conjoints ;</li> <li>- les enfants de libres penseurs, notamment les orphelins, pour poursuivre leurs études ;</li> <li>- des cas particuliers de solidarité, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, sur proposition de l'un de ses membres.</li> </ul>  |
| <p><b>6°) Il ne sera pas établi de barème de revenus pour déterminer si l'aide est donnée ou pas.</b></p> <p>Il appartient à la Commission Sociale de décider si l'opportunité d'une aide est réelle ou pas.</p> <p>Elle devra donc solliciter du demandeur toutes les pièces nécessaires à l'établissement de son jugement. Le refus de cette transmission de documents entraînera, sauf cas de force majeure dûment établi, la suspension de l'étude de la demande d'aide.</p> | <p>6°) Il ne sera pas établi de barème de revenus pour déterminer si l'aide est donnée ou pas.</p> <p>La commission sociale constate souverainement le besoin d'aide au cas par cas.</p> <p>Elle devra donc obtenir du demandeur toutes les pièces nécessaires pour fonder son appréciation.</p> <p>Le refus de cette transmission de documents entraînera, sauf cas de force majeure dûment établi, la suspension de l'étude de la demande d'aide.</p> |
| <p>7°) Des mesures d'urgence pourront être prises par le Président de la Commission Sociale, après avis des membres de la Commission et en premier lieu du Trésorier, sous réserve de régularisations a posteriori. Elles ne pourront excéder les plafonds prévus pour les prêts d'honneur et les secours.</p>   | <p>7°) Des mesures d'urgence pourront être prises par le président de la commission sociale, après avis des membres de la commission et en premier lieu du trésorier, sous réserve de régularisations a posteriori. Elles ne pourront excéder les plafonds prévus pour les prêts d'honneur et les secours.</p>  |
| <p>8°) Dans tous les cas, chaque bénéficiaire devra signer un reçu qu'il adressera au Président de la commission.</p>  | <p>8°) Dans tous les cas, chaque bénéficiaire devra signer un reçu qu'il adressera au président de la commission.</p>   |
| <p><b>9°) La Commission délibère sur les dossiers de prêts d'honneur pour lesquels les remboursements deviennent difficiles, compte tenu d'une aggravation de la situation.</b></p> <p><b>Elle peut via son Président demander au CA des transformations de prêts d'honneur en secours.</b></p>  | <p>9°) La commission délibère sur les dossiers de prêts d'honneur pour lesquels les remboursements deviennent difficiles, compte tenu d'une aggravation de la situation.</p> <p>Si elle l'estime nécessaire, elle peut demander au conseil d'administration, dont elle saisit le président, de transformer les prêts d'honneur en secours.</p>  |
| <p><b>10°) Les contestations éventuelles sont du ressort du Conseil d'Administration.</b></p>  | <p>10°) Les contestations éventuelles sont du ressort du conseil d'administration.</p>  |

# CANDIDATURE 2022 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES VERBAL D'ENREGISTREMENT D'UNE CANDIDATURE

(Validé par le CA du 06/08/2022 - Délibération : n°2022 – 44.)

En application de la délibération 2022-34 du 02/07/2022 un appel à candidature a été lancé à la suite de la démission en date du 21/06/2022 avec effet immédiat de notre camarade Christine OGER. Il convenait de procéder au pourvoi du poste laissé ainsi vacant.

Cet appel à candidatures a été adressé aux adhérents par le moyen de la Newsletter de la FNLP du 05/07/2022. La date limite pour le dépôt des candidatures avait été fixée au 10 /08/2022 à 24 heures.

## Une seule candidature a été reçue avant le 10/08/2022 à 24 heures

| Nom Prénom     | Date de réception candidature | Date de réception du CV militant | Date d'envoi de l'AR de candidature |
|----------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| BOUBAKEUR Anne | 21/07/2022                    | 31/07/2022                       | 31/07/2022                          |

Cette candidature é été validée par le Conseil d'administration du 06/08/2022 (délibération n°2022-44).

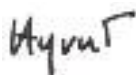
**CETTE CANDIDATURE VIENT DONC EN COMPLÉMENT À LA LISTE DE CANDIDATS PUBLIÉE DANS LA LPM N°18.**

Il y a donc, au total, 6 candidats à élire au Conseil d'administration.

Fait, à Paris le 11/08/2022,

Le Président,

Xavier HYVERT



**ANNE BOUBAKEUR**

---



34, RUE DES ROSES  
75018 PARIS  
ANNEBOUBAKEUR@LAPOSTE.NET

---



0661721807

---

OBJECTIF

MEMBRE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION D'ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE

---

COMPÉTENCES

Réactive, investie dans le travail.

EXPERIENCE AU SEIN DE LA LIBRE Pensee

---

«DEPUIS 2003 : MEMBRE DE LA COMMISSION FEDERALE DE CONCILIATION DE LA LIBRE Pensee

«DEPUIS 2018 : ADHESION A LA LIBRE Pensee TS

---

EXPERIENCE SYNDICALE FORCE OUVRIERE

---

«SEPTEMBRE 2022 : CONSEILLERE SALAIRE FO

«2018 FO : NEGOCIATION DU PROTOCOLE PRE-LECTORAL DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

PARTICIPATION AUX FORMATIONS :

DECOUVERTE DE LA VIE SYNDICALE FO

COMMUNICATION SYNDICALE

ANIMATION DU CSE

---

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

---

«septembre 2014 : orthophoniste libérale à Verrières-le-Buisson (91)

«depuis 2014 : orthophoniste salariée en clinique de rééducation Orpès, LNA Santé, Clésistance.

**1ère résolution - VALIDATION DU COMPTE-RENDU AG 2021-VOIRON.** (Publié dans LPM 17/Octobre 2021)

**2ème résolution - VALIDATION Du RAPPORT D'ACTIVITE 2021-2022 :**

« Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve le procès-verbal qui lui a été préalablement envoyé de l'Assemblée Générale du au titre de l'exercice 2020-2021. »

**3ème résolution - VALIDATION DU RAPPORT FINANCIER 2021-2022 :**

« Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve le rapport financier au titre de l'exercice 2021-2022. »

**4ème résolution - CONSTATATION DU RESULTAT 2021-2022 :**

« L'Assemblée Générale constate le résultat déficitaire de 107.988,00€ de l'exercice 2021-2022 »

**5ème résolution - AFFECTATION DU RESULTAT 2021-2022 :**

« L'Assemblée générale après en avoir pris connaissance décide d'affecter le résultat déficitaire constaté de 107.988,00€ sur les fonds propres, en déduction du report à nouveau. »

**6ème résolution - QUITUS AU TRESORIER :**

« L'assemblée générale donne quitus au trésorier pour sa gestion de l'exercice clos au 31 mars 2021 »

**7ème résolution - FIXATION DE LA COTISATION 2022-2023 :**

« L'assemblée générale décide le maintien de la cotisation 2022-2023 au niveau de celle de 2021-2022. »

**8ème résolution - RESOLUTION SPECIALE :**

« Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve la Résolution spéciale. »

**9ème résolution - ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024 :**

« Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve le Budget prévisionnel 2023-2024. »

**10ème résolution - SUR LA COTISATION 2023-2024 :**

« Vu, le rapport financier présenté par le Trésorier et précisément ses « Conclusion et perspectives »,

Considérant que

- nous pourrions être contraints, au côté du faisceau de dispositions prises pour la période couvrant les exercices 2023-2024 à 2027-2028, inclus, de procéder à une augmentation mesurée, chaque année, de la cotisation ;
- une telle évolution de la cotisation d'Entraide, ne pourrait s'envisager, sans tenir compte de celle de la FNLP,

Le conseil d'administration, avoir délibéré, vote et décide de proposer que

- la cotisation 2023-2024 soit portée à 10€.
- ce montant serait atteint grâce
  - à une augmentation de la cotisation globale payée par les adhérents de 2€, et,
  - une modification de la répartition entre FNLP (45,50€), ESLP (10,00€) et IRELP (2€)

Au regard de l'ensemble des dispositions prise pour apporter les fonds propres nécessaires à la pérennisation et pour y contribuer, l'assemblée générale décide de porter la cotisation 2023-2024 à 10€. »

**11ème résolution - PROPOSITION D'OUVERTURE DE LA REFLEXION SUR LA REFORME STATUTAIRE.**

« Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'Assemblée Générale approuve l'ouverture de la réflexion sur la proposition de réforme statutaire proposée par le Conseil d'administration, en vue de son adoption lors de l'Assemblée générale 2024 »

**12ème résolution - POUVOIR AU CA POUR PUBLIER LES RESOLUTIONS :**

« Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, ou toute personne mandatée par ses soins, pour publication des présentes en tant que de besoin. »

**13ème vote - VOTE SUR LES 6 CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Anne BOUBAKEUR; Michel GODICHEAU ; Sylvie MIDAVAINÉ ; Jean-Sébastien PIERRE ; Pierre-Yves RUFF ; Claude SINGER



## Qu'est-ce qu'Entraide & Solidarité ?



*Dans les traditions de solidarité que s'est donné la Libre Pensée dès les origines, l'association « **Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France** », a été fondée en 1961 par les Libres Penseurs, membres de la Fédération nationale de la Libre Pensée.*

*Sont adhérents à Entraide & Solidarité « les Libres Penseurs adhérents des groupements affiliés à la Fédération nationale de la Libre Pensée et les isolés »*

*(Article 2 des statuts)*

*La cotisation à Entraide & Solidarité, incluse dans la cotisation de la Fédération Nationale de la Libre Pensée (4€ en 2021) ouvre le « droit à être secouru...de manière conjoncturelle ou structurelle. »*



# Que fait « Entraide & Solidarité » ?

L'association dite "Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France a pour but exclusif  
**l'assistance et la bienfaisance**

Aides aux Libres  
Penseurs, à leurs  
conjointes, à leurs  
enfants.

Aides aux associations  
françaises ou étrangères  
aux mêmes objectifs  
d'émancipation et de  
progrès social.



## Aides aux Libres Penseurs, à leurs conjoints, à leurs enfants.

*Concrètement en 2021, c'est 41 000 € d'aides*



**5 camarades retraités** pour  
leur loyer en EHPAD ou leur  
plan d'aide à domicile

**4 bourses d'études**



**7 secours ponctuels**  
Un reste à charge trop lourd....

**1 prêt d'honneur**



## Aides aux associations françaises ou étrangères aux mêmes objectifs d'émancipation et de progrès social.



**L'ASSOCIATION LAÏQUE D'AIDE AUX NON-VOYANT ET MALVOYANT**

L'association «UN ENFANT-UN CARTABLE»: programme de scolarisation des enfants de familles très démunies au Sénégal



L'association laïque « TADAMOUN WA TANMIA » pour ses programmes de scolarisation d'enfants libanais et syriens déplacés à Saïda (Liban), dont le siège est à Beyrouth

## Aides aux associations françaises ou étrangères aux mêmes objectifs d'émancipation et de progrès social.



L'ASSOCIATION LAÏQUE LIBANAISE DE PHILOSOPHIE DU DROIT, L'ALIPHID œuvre pour un Etat civil au Liban, avec qui la FNLP a organisé le colloque de Beyrouth en 2012.

**UJFP** UNION JUIVE FRANCAISE POUR LA PAIX  
الإتحاد اليهودي الفرنسي من أجل السلام  
התאחדות היהודית הצרפתית למען השלום

fin 2020:  
**programme d'aide aux paysans** des villages du sud de la Bande de Gaza pour résister au démantèlement de l'économie palestinienne.



**programme « Gaza, Urgence déplacés »**, après les bombardements intenses sionistes subis pendant 10 jours en mai 2020.

# Où en est « Entraide & Solidarité » ?

La régression généralisée imposée aux populations en France comme dans le monde entier multiplie les situations dans lesquelles E&S devrait pouvoir intervenir

La cotisation de 4€, ainsi que les dons et legs actuels ne laissent qu'une **réserve financière équivalente à deux années d'activité**, toutes choses étant égales par ailleurs.

**AMI(E)S LAÏQUES, AMI(E)S DE LA LIBRE PENSEE,  
LIBRES PENSEUSES, LIBRES PENSEURS  
Nous avons besoin de vous !**



## Comment ?



**Pour renforcer nos capacités d'entraide et de solidarité, 4 solutions simples:**

### 1 Devenez bienfaiteur

En signant un mandat de prélèvement SEPA (minimum 10€)

L'attestation fiscale fournie permet de déduire 66% de vos impôts !

**ET / OU**

### 2 Devenez donateur

En allant sur notre site :

<https://www.entraideetsolidaritelibrespenseurs.org>

L'attestation fiscale fournie permet de déduire 66% de vos impôts !

**ET / OU**

### 3 Faire un leg

En rédigeant un testament olographe  
ou chez le notaire  
Prévenir Entraide & Solidarité

**ET / OU**

### 4 Souscrire une assurance-vie

Avec comme bénéficiaire « E&S des  
Libres Penseurs »  
Prévenir Entraide & Solidarité



L'histoire de la Libre Pensée, c'est l'histoire de l'engagement solidaire entre tous ses membres. C'est aussi l'engagement internationaliste avec tous ceux qui affirment une Pensée Libre.

**Ces engagements sont les nôtres et les vôtres.  
Merci d'avance de répondre à cet appel !**

